TRANS**P**ARENCE
CONSULTATIONDESPA**R**TIESCONCERNÉES
SERVICESC**O**MMUNAUTAIRES
RESPONSABILISA**T**ION
RÉGLEMENTATIOND**E**SVALEURSMOBILIÈRES
MARCHÉSFINAN**C**IERSONTARIENS
MISEENAPPLICA**T**IONEFFICACE
ÉDUCATIONDES**I**NVESTISSEURS
RÉSEAUM**O**NDIAL
ORGANISMEDERÉGLEME**N**TATIONEFFICIENT

RAPPORT ANNUEL 2013

CVMO COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Table des matières

04 Message du président

06 Message de l'administrateur principal

10 Lettre de la directrice générale

15 Une solide protection des investisseurs

23 Régime efficace de conformité et d'application de la loi

28 Évolution de la structure du marché

31 Leadership à l'échelle internationale

35 Rapport de gestion

57 États financiers

63 Notes afférentes aux états financiers

87 Annexe

VISION DE LA CVMO

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

MANDAT DE LA CVMO

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficients en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci. Le mandat de la CVMO est établi par la loi.

OBJECTIFS ORGANISATIONNELS DE LA CVMO

1. Offrir une solide protection aux investisseurs.
2. Mettre en place une réglementation adaptable.
3. Établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi.
4. Appuyer et promouvoir la stabilité financière.
5. Être un organisme moderne, responsable et efficient.

Howard I. Wetston, c.r.

Message du président

Favoriser de sains marchés financiers pour les investisseurs de l'Ontario

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario supervise les marchés financiers de l'Ontario. Les marchés financiers constituent le centre de notre économie, et l'un des plus importants indicateurs visant à déterminer la santé des marchés est la confiance du public.

Nous réglementons les marchés, faisons appliquer la loi et exigeons la conformité des participants au marché pour contribuer à protéger les investisseurs et nous procurons des outils et des renseignements aux investisseurs pour les aider à se protéger. Ensemble, ces activités visent à assurer l'intégrité des marchés financiers pour ceux dont la santé financière en dépend.

Même si la réglementation des valeurs mobilières a pour objet de protéger les membres du public qui investissent, elle détermine aussi comment les émetteurs, les courtiers et les autres participants au marché exercent leurs activités au sein des marchés.

L'un des enjeux permanents de la réglementation des valeurs mobilières est de savoir harmoniser les intérêts des investisseurs et des participants au marché. Depuis la crise financière de 2007-2008, cet enjeu est devenu encore plus complexe.

La CVMO, comme de nombreux organismes de réglementation partout dans le monde, doit relever trois importants défis : la mondialisation, les changements aux structures de nos marchés, ainsi que l'innovation et la complexité financières. La situation a créé de nouveaux domaines à cibler comme les produits dérivés, la négociation algorithmique, les médias sociaux, ainsi que la cybersécurité, pour n'en nommer que quelques-uns.

En tant qu'organismes de réglementation œuvrant dans le milieu, nous sommes responsables d'examiner si les règles en place nuisent à la grande qualité des marchés financiers essentielle à la croissance de notre économie ou si elles la favorisent. Une réglementation efficace des valeurs mobilières doit, entre autres, viser trois enjeux fondamentaux :

1. favoriser un accès efficient aux capitaux pour les émetteurs;
2. faciliter l'accès des investisseurs aux occasions d'investissement;
3. offrir une protection appropriée aux investisseurs.

Les outils traditionnels de la réglementation des valeurs mobilières pour fixer les « règles du jeu » – l'inscription, l'application de la loi, la conformité et la surveillance – sont aussi pertinents et importants que jamais pour favoriser la formation du capital et la protection des investisseurs. Toutefois, les organismes de réglementation doivent également explorer d'autres démarches qui peuvent être indiquées pour répondre aux besoins des investisseurs et des marchés d'aujourd'hui.

Par exemple, il y a quelques années, il aurait été inconcevable, pour les organismes de réglementation des valeurs mobilières, que des compagnies réunissent des capitaux en ligne par l'entremise des réseaux de médias sociaux. Nous devons actuellement examiner si de telles innovations sont dans l'intérêt des investisseurs et des marchés, en plus de déterminer si nous devons imposer des restrictions ou adopter des mesures supplémentaires pour protéger les investisseurs. En même temps, toute proposition doit être applicable aux particuliers des collectivités de l'Ontario qui veulent investir leurs économies et à toutes les importantes caisses de retraite qui sont responsables de verser un revenu à des milliers de retraités.

Nous avons également l'obligation d'assurer que toute proposition reflète les réalités actuelles du marché. Par exemple, la CVMO œuvre au sein de l'Ontario, mais nos marchés financiers font partie d'un contexte national et mondial très interdépendant. Pour offrir aux investisseurs ontariens des mesures de protection majeures, nous devons penser aux mesures prises à l'extérieur de notre territoire et collaborer avec les autres organismes de réglementation à l'échelle nationale et internationale.

Protection des investisseurs : Une responsabilité partagée

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, la CVMO cerne les questions qui nécessitent une réponse réglementaire et détermine le règlement approprié à adopter pour appuyer les marchés financiers. Dans le cadre de ces efforts, nous collaborons avec des professionnels du secteur du placement et des investisseurs particuliers de partout en Ontario.

Toutes ces personnes ont une chose en commun — elles présument que le système fonctionnera *toujours* en leur faveur et elles s'y attendent. Les investisseurs s'attendent à ce que le système soit équitable et efficace, tout en appuyant leurs activités continues d'investissement. Pour les investisseurs, le système peut souvent être « invisible », mais ils ont confiance qu'il sera là en cas de besoin.

Nous sommes d'avis que la protection des investisseurs est une responsabilité partagée. La confiance des investisseurs dans le systeme permet de favoriser un secteur des valeurs mobilieres confiant et efficace; lorsque les investisseurs sont anxieux, ils *ne* font *pas* confiance au système et rejettent même le plus petit risque – malgré toutes les assurances données.

La protection du public va au-delà du respect des exigences légales ou d'une conformité technique. Nous nous attendons à ce que les participants au marché respectent les principes de la réglementation des valeurs mobilières. Cela exige que les participants au marché respectent non seulement la lettre de la loi, mais également l'esprit de la loi.

De nouveaux enjeux continueront de surgir au sein de nos marchés financiers. Je suis certain que la CVMO saura y répondre efficacement en collaborant avec ses parties intéressées : ensemble, nous pouvons créer le cadre réglementaire efficient que les investisseurs de l'Ontario méritent et dont ils ont besoin. À cette fin, nous continuons d'appuyer les efforts déployés envers l'amélioration d'un cadre réglementaire avantageux pour tous les Canadiens et Canadiennes.

Je voudrais remercier les membres de la Commission, les vice-présidents James Turner et Mary Condon, la directrice générale Maureen Jensen, la direction et tout le personnel de la CVMO pour leur travail acharné au nom des investisseurs et des marchés financiers de l'Ontario.

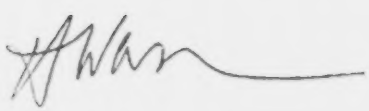

Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction

C. Wesley M. Scott

Message de l'administrateur principal

La Commission est l'organe de gouvernance de la CVMO et surveille les activités de réglementation, d'arbitrage et d'application de la loi, ainsi que les fonctions et les activités opérationnelles, notamment la planification stratégique, les initiatives d'établissement de règles, la gestion des risques et l'établissement de rapports financiers. L'exercice 2012 – 2013 fut une période d'importantes réalisations pour la CVMO, alors que les commissaires, la direction et le personnel ont travaillé ensemble dans le cadre de nombreuses initiatives afin d'améliorer la réglementation des valeurs mobilières en Ontario. Les membres à temps partiel de la Commission apprécient le dévouement de la direction et du personnel à l'exécution du mandat conféré par la loi à la CVMO.

Responsabilisation et transparence

La responsabilisation et la transparence sont essentielles pour l'exercice des responsabilités de la CVMO et nous aspirons aux normes les plus élevées de gouvernance, d'éthique et d'intégrité afin de promouvoir une culture d'intégrité au sein de l'organisme. Nous encourageons un engagement accru auprès des parties intéressées, particulièrement les investisseurs particuliers, pour veiller à ce que la CVMO demeure un organisme de réglementation souple et efficace. Le code de conduite, le plan stratégique et l'énoncé des priorités brossent un tableau du dévouement de la CVMO envers la responsabilisation, la transparence et l'engagement, et le présent rapport annuel contient de nombreux exemples de ce dévouement.

Efficience et accessibilité des instances d'arbitrage

Une réglementation efficace du domaine des valeurs mobilières exige de la Commission qu'elle administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario de façon opportune, ouverte et efficiente. En tant qu'arbitres, nous appuyons les efforts déployés par la CVMO pour respecter ces normes en continuant de moderniser et d'améliorer la manière dont la CVMO exerce la justice administrative.

Voici des exemples des progrès réalisés au cours de l'exercice 2012 – 2013 :

1. La gestion de la preuve électronique est instaurée dans le cadre de certaines audiences d'arbitrage afin de faciliter l'accès à l'ensemble des documents et de réduire le temps, les efforts et l'espace nécessaires pour gérer les documents tout au long du cycle de l'audience. Un système de gestion des dossiers électroniques plus fiable sera mis en œuvre en 2013 – 2014.
2. Des systèmes matériels et logiciels sont installés dans les salles d'audience afin de tenir des audiences électroniques.
3. Le Comité consultatif sur les instances en valeurs mobilières est créé pour offrir des commentaires constructifs et des conseils en temps opportun au Bureau du secrétaire de la CVMO sur les initiatives en matière de politique et de procédures liées aux instances devant les tribunaux administratifs.

La Commission, avec le soutien et l'aide du barreau, a officiellement lancé le programme d'aide en matière de procédure au cours de l'exercice 2012 – 2013 afin de favoriser l'efficience et l'accessibilité des procédures d'arbitrage. Le programme offre, sans frais, l'aide d'un avocat de service aux intimés qui se représentent eux-mêmes dans le cadre des instances d'application de la loi devant les tribunaux de la Commission. Les avocats sont des bénévoles qui travaillent dans des cabinets privés et qui sont indépendants de la Commission. Les avocats bénévoles offrent aux intimés qui se représentent eux-mêmes des services-conseils en matière de procédure à certains stades d'une instance, comme les conférences préparatoires à l'audience, les conférences de règlements à l'amiable et (ou) les audiences. Un accès amélioré aux services juridiques pour les intimés qui se représentent eux-mêmes favorise la tenue d'instances d'arbitrage équitables et impartiales. Le programme d'aide en matière de procédure a été approuvé à la suite d'un projet pilote de un an qui a suscité un fort soutien de la part des parties intéressées.

Gérance de la CVMO

Les membres à temps partiel, qui forment le conseil d'administration, supervisent la gestion de la gouvernance et des affaires financières et autres de la CVMO. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances et, par conséquent, il incombe à l'organisme de maximiser son efficacité financière et opérationnelle. Le Comité de vérification et des finances de la Commission a collaboré avec la direction pour nommer un directeur général de la vérification interne en juillet 2012, afin de créer et de mettre sur pied un programme de vérification interne fondé sur les risques qui évalue l'efficacité des processus et des systèmes de la CVMO. De plus, un nouveau cadre de gestion des risques,

approuvé par le conseil d'administration en novembre 2012, aide la CVMO à mieux cerner, prioriser et gérer les risques, notamment les risques financiers, conformément au plan stratégique de la CVMO.

Leadership à l'échelle internationale

La réglementation qui offre de la protection aux investisseurs et qui favorise des marchés financiers équitables et efficaces nécessite un leadership et la CVMO fait preuve d'un tel leadership autant au Canada qu'à l'échelle internationale. Cette capacité de leadership a été reconnue avec la nomination de Howard Wetston, président de la CVMO, à titre de vice-président de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et de membre de l'équipe de direction de l'OICV. De plus, les employés de la CVMO jouent de nombreux rôles de leadership au sein des comités de l'OICV et dans le cadre d'initiatives en matière de politique des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), représentant les intérêts des investisseurs et des marchés financiers de l'Ontario. La CVMO doit participer aux démarches collaboratives adoptées dans le cadre du nombre croissant d'initiatives réglementaires internationales, tout particulièrement celles liées aux risques systémiques, aux inconduites transfrontalières et à l'intégrité du marché financier. L'harmonisation du cadre de réglementation de l'Ontario avec les normes internationales en évolution est avantageuse pour les investisseurs et les participants au marché de notre province.

Au nom des membres à temps partiel de la Commission, je veux faire part de l'harmonisation de nos activités avec la direction, les objectifs et les priorités stratégiques de la CVMO ainsi que de notre confiance dans la responsabilisation, la direction et le personnel de l'organisme. J'aimerais souligner les contributions des commissaires à temps partiel dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2012 – 2013 : l'ancien administrateur principal Kevin Kelly, ainsi que Margot Howard et Paulette Kennedy. J'aimerais également souhaiter la bienvenue à Catherine Bateman, Deborah Leckman, Alan Lenczner et AnneMarie Ryan qui ont été nommés membres à temps partiel en 2013. Ils apportent un savoir-faire précieux à la Commission dans le cadre de ses fonctions de supervision indépendantes, mais connexes, à titre d'organisme de réglementation des valeurs mobilières et de conseil d'administration. Je veux remercier les membres, la direction et le personnel pour leur excellent travail au nom des investisseurs, des participants au marché et des marchés financiers de l'Ontario.

C. Wesley M. Scott
Administrateur principal
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Des renseignements sur les activités d'arbitrage de la Commission sont inclus à la page 92 de l'annexe

La Commission | (À partir de la gauche) Sarah Kavanagh, James Carnwath, Allan Lenczner, Christopher Portner, AnneMarie Ryan, l'administrateur principal Wesley Scott, Vern Krishna, le président Howard Wetston, Judith Robertson, le vice-président James Turner, Edward Kerwin, la vice présidente Mary Condon, Catherine Bateman, Sinan Akdeniz et Deborah Leckman

RÔLES DE LA COMMISSION

La Commission assume des fonctions et des responsabilités en qualité d'organisme de réglementation et à titre de conseil d'administration de la CVMO. Le président et les vice-présidents sont des membres nommés à temps plein et les autres commissaires, des membres à temps partiel, qui consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, le président est à la fois président du conseil d'administration et chef de la direction de la CVMO. L'administrateur principal est un membre à temps partiel, élu par les autres commissaires à temps partiel, dont le rôle est d'aider les membres à temps partiel et le président au bon déroulement du conseil d'administration et de ses comités. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances. La Commission a conclu un protocole d'entente avec le ministre qui décrit les rôles et les responsabilités du ministre, du président et du conseil d'administration de la Commission. Le protocole établit également la relation de reddition de comptes qui existe entre la Commission et le ministre.

Maureen Jensen

Lettre de la directrice générale

La direction et le personnel de la CVMO sont fiers de desservir les investisseurs et les participants au marché à titre d'organisme de réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Nous prenons cette responsabilité au sérieux et nous travaillons ensemble pour mettre en œuvre une solide réglementation des valeurs mobilières afin de protéger les investisseurs et de favoriser l'équité et l'efficience des marchés financiers. Nous visons à faire de la CVMO un organisme de réglementation de plus en plus efficace et efficient et nous y arriverons en prenant des mesures plus ciblées, collaboratives et souples.

Engagement

La protection des investisseurs particuliers sur les marchés mondiaux actuels est essentielle à la confiance en ces derniers. Notre engagement croissant auprès des investisseurs nous a permis d'améliorer notre compréhension de leurs besoins, en plus de contribuer à définir la façon dont nous élaborons nos programmes de sensibilisation et d'éducation, nos politiques en matière de réglementation, ainsi que nos travaux de surveillance de la conformité et d'application de la loi.

Au cours de cette première année d'existence du Bureau de l'investisseur de la CVMO, nous avons renforcé notre engagement à l'égard des investisseurs de multiples façons, entrepris des discussions portant sur les principaux enjeux et pris les mesures nécessaires à l'égard de ces derniers. Le Bureau est la « voix » des investisseurs particuliers dans le cadre de nos discussions internes sur la divulgation, les normes de conduite du secteur, les frais s'appliquant aux fonds mutuels et d'autres initiatives axées sur les investisseurs.

Le Bureau de l'investisseur est également un élément central du programme « Événements communautaires de la CVMO ». En 2013, nous avons lancé cette série de rencontres qui se voulaient une nouvelle manière de nous entretenir directement avec les investisseurs et les chefs de file locaux dans leurs collectivités. Le personnel de la CVMO parle avec les Ontariennes et les Ontariens de la façon dont ceux-ci peuvent se renseigner sur leurs investissements et leurs conseillers ainsi que sur la façon dont ils peuvent reconnaître les fraudes et les escroqueries. Les résidants de plusieurs centres urbains en Ontario ont partagé leurs commentaires à la suite de rencontres tenues dans le cadre de l'initiative « Événements communautaires de la CVMO ». Les réponses des participants indiquent qu'ils reçoivent des renseignements utiles. Ces rencontres ont grandement contribué à nos travaux relatifs aux politiques et aux activités.

Collaboration avec les participants au marché

La CVMO exige que tous les participants au marché fassent preuve d'une conduite exemplaire afin de protéger leurs clients et de promouvoir la confiance du public. Tout en nous efforçant de mieux répondre aux préoccupations des investisseurs, nous améliorons la façon dont nous formulons, aux participants au marché, nos attentes envers la protection des investisseurs.

Au cours de la dernière année, nous avons démontré l'attention que nous portons aux participants au marché grâce aux mesures suivantes :

- le fait que la façon dont les émetteurs établis en Ontario mènent leurs activités dans des marchés émergents doit être entièrement conforme à toutes les exigences réglementaires, notamment l'obligation qu'ont leurs conseillers de comprendre et d'atténuer les principaux risques de ces entreprises dans le cadre de leurs fonctions;
- une proposition de cadre global relatif aux droits des actionnaires projette d'assurer aux conseils et aux actionnaires une plus grande discrétion pendant les offres d'achat visant à la mainmise;
- de nouvelles méthodes de mobilisation de fonds destinés au marché dispensé visant à favoriser la formation de capital des petites et moyennes entreprises, tout en protégeant les investisseurs.

Nous admettons que tout nouveau règlement doit non seulement répondre aux préoccupations des marchés en particulier, mais également réduire au minimum les risques de conséquences involontaires. Conjointement avec nos homologues des ACVM, de l'OICV et d'autres organismes de normalisation, nous examinons attentivement les répercussions des initiatives à mesure que nous progressons.

La collaboration avec nos collègues des ACVM a débouché sur un certain nombre de mesures réglementaires importantes au cours de la dernière année, notamment les suivantes :

- de nouvelles exigences concernant l'information sur les coûts et les rapports de rendement destinés aux investisseurs;

> « Une réglementation efficiente des valeurs mobilières est une réglementation efficace : nous nous engageons à utiliser au mieux nos ressources. »

Équipe de la haute direction de la CVMO : (À partir de la gauche) Debra Foubert, Mark Adams, John Stevenson, Eleanor Farrell, H. R. Goss, Karen Taylor, Tom Atkinson, Monica Kowal, la directrice générale Maureen Jensen, Kevin Fine, Rhonda Goldberg, Cameron McInnis, Susan Greenglass, Huston Loke, Tula Alexopoulos, Jill Homenuk et Leslie Byberg

- des modifications à la réglementation des marchés opaques et de la liquidité invisible au Canada;
- une nouvelle règle relative à la bourse électronique, qui s'applique également aux négociations à fréquence élevée;
- une meilleure divulgation des régimes de bourse d'études auprès des investisseurs.

Régime efficace de conformité et d'application de la loi

Afin de promouvoir la confiance du public envers les marchés financiers, nous devons nous servir de notre autorité pour résoudre les problèmes de non conformité et d'inconduite. La CVMO renforce ses activités d'application de la loi et examine de nouvelles possibilités en ce qui a trait à la protection de la confiance des investisseurs et des participants au marché envers nos marchés financiers. Nous avons accru nos efforts de collaboration avec les services de police et le ministère du Procureur général afin d'intenter des poursuites relatives aux fraudes en matière de valeurs mobilières, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et du *Code criminel*. Nous tirerons parti des nombreuses occasions que nous offriront ces relations afin de cibler les stratagèmes frauduleux nuisant aux investisseurs et d'accroître les mesures d'application de la loi à des fins dissuasives.

Examens actifs visant à assurer une conformité constante

Comme pierre angulaire de la protection des investisseurs, nous avons davantage mis l'accent sur l'examen de la conformité des personnes ou compagnies inscrites aux obligations en matière de convenance. Nous avons entrepris un examen de conformité exhaustif de certains portefeuillistes et courtiers sur le marché dispensé, pendant lequel nous avons activement sollicité les commentaires de nos clients. Les résultats de cette communication directe avec les clients ont été si probants et instructifs que nous avons maintenant intégré cette démarche à notre programme de conformité continu.

Réglementation efficiente

Les participants au marché mènent leurs activités dans un contexte difficile et ils doivent faire face à une concurrence intense, à une croissance économique mondiale inégale et à une lente reprise des marchés financiers. La conjoncture économique, conséquence du dernier ralentissement économique mondial, touche toutes les entités réglementées, et nous devons en tenir compte dans nos travaux sur les nouvelles initiatives de politiques. Nous savons que les participants au marché veulent que nous soyons plus efficients; l'accroissement de notre efficience est donc l'une de nos principales priorités. Nos méthodes actuelles en matière d'élaboration de politiques et de compréhension du risque ainsi que l'attention que nous portons à une affectation efficace des ressources montrent bien l'engagement que nous avons pris afin d'accroître l'efficacité.

Nous sommes conscient que les conditions actuelles du marché sont difficiles pour tous les participants au marché et avons pris note des préoccupations concernant le rythme des modifications à la réglementation. Nous savons en outre que ces modifications entraînent souvent des coûts pour les participants au marché, étant donné qu'ils doivent apporter des changements à leurs processus et à leurs systèmes. Nous nous engageons à évaluer attentivement les répercussions des modifications d'ordre politique et opérationnel que nous proposons.

Planification de politiques davantage axée sur des données probantes

La capacité de recherche et d'analyse de données de la CVMO s'est accrue au cours de la dernière année. Le personnel est davantage en mesure de cerner les problèmes, d'évaluer leurs répercussions, de proposer des solutions et d'évaluer les coûts et les avantages des modifications proposées aux politiques. Les travaux effectués relativement au document de consultation 21-401 des ACVM, qui porte sur les frais relatifs aux données sur le marché, et au document de consultation 45-710 de la CVMO, qui porte sur l'examen de nouvelles dispenses de prospectus pour la mobilisation de fonds, constituent deux exemples. Nous prévoyons réaliser une analyse qualitative des répercussions de la réglementation pour tous les futurs projets d'élaboration de politiques et d'établissement des règles.

Utilisation prudente des ressources disponibles

Afin de maintenir des marchés financiers concurrentiels au Canada, la CVMO doit harmoniser son cadre de réglementation afin de respecter les normes mondiales et de répondre à la hausse des attentes à l'échelle nationale. Nous faisons face à un large éventail de demandes, y compris les engagements pris par le Canada dans le cadre des rencontres du G20, à un nombre croissant de dossiers d'application de la loi ayant une portée internationale, à une réglementation plus complexe des produits et à une surveillance accrue, par le marché, des infrastructures du marché, actuelles et nouvelles. Nous travaillons sans relâche afin de réagir efficacement. Nous tirons parti de l'expertise de notre personnel au moyen de détachements, en déployant des équipes intégrées et en faisant une utilisation plus efficace de la technologie. Nous gardons l'œil sur le résultat et nous nous engageons à utiliser au mieux nos ressources.

Organisme solide et efficace

Cette complexité croissante oblige la CVMO à s'améliorer constamment. Une réglementation efficace exige un large éventail de compétences sur les plans juridiques et comptables ainsi que sur ceux des marchés, des enquêtes et de l'administration des affaires afin de cerner, d'analyser et de résoudre les défis découlant de l'évolution des marchés, de l'innovation financière et de la nouvelle technologie, à l'échelle internationale. Nous poursuivons notre engagement à l'égard du développement des compétences de notre personnel et de l'approfondissement de notre compréhension de l'évolution des marchés.

Je suis heureuse d'affirmer que nous nous efforçons d'assurer un milieu de travail sain et engagé. En 2013, la CVMO a eu l'honneur d'être choisie comme l'un des meilleurs employeurs de la région du Grand Toronto. La Commission se classe parmi les 10 % des meilleurs employeurs canadiens, notamment en raison de son soutien au perfectionnement professionnel et à la souplesse de son régime de travail. Le fait d'être reconnu comme un milieu de travail agréable est une réalisation non négligeable. Cependant, nous cherchons continuellement à nous améliorer. Cette place importante accordée à l'amélioration est la raison pour laquelle j'ai confiance que la CVMO continuera d'être un organisme de réglementation stratégique, consultatif et efficient.

J'ai le privilège de travailler avec le président, Howard Wetston, les vice-présidents, James Turner et Mary Condon, la Commission, la direction ainsi que l'ensemble du personnel extraordinaire de la CVMO. Je les remercie de leur engagement et de leur soutien continus à l'égard de la réussite de la CVMO. Leur dévouement au service public et leur professionnalisme manifeste ont permis à la CVMO de respecter ses engagements envers les investisseurs de l'Ontario, les participants au marché et l'ensemble de nos intervenants. Nous sommes impatients de continuer à respecter les engagements que nous avons pris à votre égard en 2014.

Maureen Jensen

Directrice générale et chef des services administratifs

UNE SOLIDE PROTECTION DES INVESTISSEURS

La CVMO remplit son mandat qui consiste à offrir une solide protection aux investisseurs en s'engageant de manière plus efficace avec les investisseurs, en tenant compte de leurs préoccupations dans le cadre du processus d'établissement des politiques, en faisant la promotion de l'éducation des investisseurs, en favorisant la conformité aux règles et en ciblant les inconduites les plus graves, y compris les activités frauduleuses. L'engagement de la CVMO à l'égard de la protection des investisseurs est au cœur de toutes ses activités.

Sensibilisation et éducation

La CVMO a davantage fait porter ses efforts sur les investisseurs particuliers et s'est engagée envers eux de manières différentes, notamment en s'entretenant directement avec eux dans les collectivités ontariennes. L'engagement renforcé envers les investisseurs permet à la CVMO de mieux comprendre les préoccupations des investisseurs particuliers et facilite ses initiatives en matière de promotion de l'éducation des investisseurs et de compétence financière.

Bureau de l'investisseur

La CVMO a créé un Bureau de l'investisseur afin d'accroître l'engagement envers les investisseurs et de s'assurer que les problèmes des investisseurs sont directement pris en compte dans les activités d'ordre politique et opérationnel. En 2012 – 2013, le bureau a lancé des consultations auprès des groupes de défense des intérêts des investisseurs et a établi des relations avec des organismes tels que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. Le bureau coordonne également des initiatives axées sur les investisseurs avec le Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO et le Fonds pour l'éducation des investisseurs dans le but d'appuyer leurs mandats et leurs priorités respectifs.

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, le bureau a entendu de nombreux investisseurs aborder des questions comme les frais s'appliquant aux fonds mutuels et une norme relative au meilleur intérêt pour les conseillers et les courtiers. Le bureau a représenté les préoccupations des investisseurs dans le cadre des discussions du personnel de la CVMO relatives aux politiques sur ces initiatives et d'autres initiatives, comme la divulgation au point de vente pour les fonds mutuels (document intitulé Aperçu du fonds), la divulgation des coûts et la présentation d'information sur le rendement pour les investisseurs, la mobilisation de fonds sur le marché dispensé et le besoin d'uniformité et d'équité dans les services de règlement des différends.

Les fonds mutuels constituent **36 %** de la richesse financière au Canada.

Canadian Financial Monitor

Programme « Événements communautaires de la CVMO »

Le personnel de la CVMO a rencontré des investisseurs particuliers, des dirigeants communautaires et des services de police des quatre coins de la province dans le cadre d'une nouvelle tournée intitulée « Événements communautaires de la CVMO ». À l'hiver et au printemps de 2013, la CVMO a visité Thunder Bay, Kingston, London, Sault Ste. Marie, Sudbury et Peterborough pour favoriser la diffusion de connaissances dans le domaine financier, entendre les expériences des investisseurs et les aider à apprendre comment se protéger eux-mêmes contre les fraudes.

Le personnel de la Direction de l'application de la loi et du Bureau de l'investisseur a fait des présentations sur la prévention de la fraude et sur la façon de reconnaître les signes avertisseurs de stratagèmes de placements frauduleux, comme les offres sous pression au moyen d'appels téléphoniques non sollicités. Le personnel du Fonds pour l'éducation des investisseurs a parlé aux participants de la compétence financière et de l'importance de devenir des investisseurs plus éclairés et mieux protégés. Il a également dispensé des conseils sur le maintien de relations fructueuses avec les conseillers financiers.

Les programmes de sensibilisation comme le programme « Événements communautaires de la CVMO » aident la CVMO à comprendre les désirs et les besoins des investisseurs, leur mode d'investissement et la façon dont leurs préoccupations devraient être prises en compte dans les politiques réglementaires. Ces programmes informent également les investisseurs, les dirigeants communautaires et la police sur la CVMO, son rôle au chapitre de la réglementation et les ressources qu'elle offre. Le programme « Événements communautaires de la CVMO » permet d'établir des relations avec les autorités policières locales et de leur montrer comment la CVMO peut les aider dans certains domaines.

D'autres événements dans le cadre du programme « Événements communautaires de la CVMO » sont prévus en 2013 – 2014.

Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO

Le Groupe consultatif des investisseurs constitue un autre canal important qui présente à la CVMO les points de vue des investisseurs. Créé en 2010, le Groupe consultatif des investisseurs fournit des commentaires axés sur les investisseurs au sujet des règles et des politiques proposées, des documents de discussion et de l'ébauche du document Énoncé de priorités de la CVMO. Le groupe consultatif a formulé de précieux commentaires sur plusieurs questions de politique, notamment les services de règlement des différends pour les investisseurs, la norme de conduite pour les conseillers et les courtiers, ainsi que les frais s'appliquant aux fonds mutuels. Le Groupe consultatif des investisseurs participe également à la recherche. En mars 2013, il a publié l'étude intitulée « Strengthening Investor Protection in Ontario – Speaking with Ontarians » (Renforcement de la protection des investisseurs en Ontario – Sondage auprès des Ontariennes et Ontariens). Cette étude examine les points de vue des investisseurs ontariens en ce qui a trait à leurs relations avec les conseillers et à la façon dont ils utilisent les renseignements et les conseils qu'ils obtiennent sur les produits de placement. Elle guidera et appuiera les commentaires que le Groupe consultatif des investisseurs fera à la CVMO.

Éducation des investisseurs

La CVMO fournit du financement et un soutien continu en vue d'améliorer le degré de compétence financière des Ontariens, principalement par l'entremise du Fonds pour l'éducation des investisseurs, le plus important formateur des enseignants et des étudiants en matière de compétence financière du Canada. Le site Web du Fonds pour l'éducation des investisseurs, GetSmarterAboutMoney.ca, est le site Web sur la compétence financière le plus populaire au Canada. Il a attiré 1,8 million de visiteurs vers son

contenu électronique en 2012 – 2013 et réalisé une augmentation de 58 % de la taille de sa communauté de médias sociaux. La CVMO a établi le Fonds pour l'éducation des investisseurs en 2000. Ce fonds est financé au moyen des produits des activités d'application de la loi et des pénalités de la CVMO.

Règlements

Le cadre réglementaire des marchés financiers de l'Ontario est conçu pour assurer la protection des investisseurs tout en renforçant l'équité et l'efficacité des marchés financiers. La confiance du public à l'égard de ces marchés peut être touchée par des facteurs tels que la stabilité du système financier et les perceptions en matière d'efficacité de la supervision du marché. La CVMO maintient un régime réglementaire approprié pour promouvoir la confiance des investisseurs, et plusieurs initiatives en matière de politiques relatives aux investisseurs prises en 2012 – 2013 auront des retombées tangibles sur les investisseurs particuliers.

5 559 | Nombre total de communications des investisseurs avec l'InfoCentre de la CVMO en 2012 – 2013

Divulgation

La CVMO et d'autres membres des ACVM souhaitent que les Canadiens puissent prendre des décisions plus éclairées en matière d'investissement. Des renseignements plus utiles, préparés dans des formats faciles à comprendre, peuvent aider les investisseurs à mieux comprendre les produits de placement, ainsi que les risques, les coûts et les rendements qui y sont associés.

Les projets de politique axée sur les investisseurs des ACVM comprennent des projets liés à l'amélioration de la divulgation de l'information.

1. De nouveaux règlements pour les courtiers inscrits et les portefeuillistes visant à fournir aux clients de l'information sur les coûts et le rendement de leurs placements afin de les aider à prendre des décisions plus éclairées en matière de placement.
2. Des améliorations apportées à la divulgation des régimes de bourse d'études, notamment l'introduction d'un sommaire du régime de deux pages qui fournit, dans un langage facile à lire, des renseignements importants sur les risques et les coûts éventuels d'un régime de bourse d'études.
3. Des améliorations apportées au document intitulé Aperçu du fonds, un document d'information concis qui met en évidence des renseignements clés sur un fonds mutuel qui sont importants pour les investisseurs, notamment le rendement du fonds et les risques qui y sont associés. Plutôt que de recevoir un prospectus, les investisseurs recevront bientôt le document Aperçu du fonds, qui est une pierre angulaire de l'initiative de divulgation au point de vente des ACVM, lorsqu'ils achètent des titres d'un fonds mutuel.

Accent sur la convenance

De nombreux Ontariens travaillent avec un conseilleur ou un courtier dans le but d'atteindre leurs objectifs en matière de placement et de retraite. Les personnes ou compagnies inscrites ont l'obligation de comprendre les besoins et les objectifs généraux de leurs clients en matiere de placements et de bien comprendre les produits qu'elles leur recommandent. La CVMO considère que les obligations en matière de convenance auxquelles doivent se conformer les personnes ou compagnies inscrites constituent des éléments essentiels à la protection des investisseurs.
En 2012 – 2013, la CVMO a mené son plus grand examen ciblé d'environ 90 portefeuillistes et courtiers sur le marché dispensé. Cet examen a servi à évaluer leur respect des exigences en matière de connaissance du client, de connaissance du produit et d'autres obligations d'évaluation de la convenance. Le personnel a constaté certaines questions de fond, comme la vente de valeurs mobilières à des investisseurs non accrédités et les évaluations de la convenance inadéquates.

Au cours de cet examen, le personnel a communiqué avec environ 200 clients de portefeuillistes et de courtiers sur le marché dispensé afin de vérifier l'information figurant sur les formulaires Connaissance du client et la compréhension des clients de leurs placements. La plupart des clients ont confirmé les renseignements qui figuraient sur leur formulaire Connaissance du client et ce qu'on leur avait dit sur leurs placements. Toutefois, dans certains cas, le personnel a obtenu des renseignements contradictoires du client, qui ont nécessité un suivi auprès de l'entreprise.
Le personnel a publié ses conclusions de l'examen sur la convenance en mai 2013 et il élaborera des directives en matière de « pratiques exemplaires » afin de régler les défaillances cernées.

Norme du meilleur intérêt

Les personnes et les compagnies inscrites auprès de la CVMO pour participer aux marchés financiers sont tenues d'assumer d'importantes responsabilités envers leurs clients et le public en général. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières de certains pays, notamment le Canada, se penchent depuis peu sur la relation entre les clients et leurs conseillers. Étant donné son importance, la CVMO croit que cette relation doit être efficace pour les investisseurs et bien comprise par les conseillers et les investisseurs.

49 % des Canadiens ont un conseiller financier, chiffre en hausse par rapport aux données obtenues en 2006 (42 %). 60 % des personnes qui ont un conseiller financier n'ont jamais vérifié les antécédents de ce dernier.

Indice ACVM annuel des investisseurs 2012

Photo : Représentants du personnel de la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité qui a effectué l'examen sur la convenance de 2012-2013

La CVMO et les ACVM ont publié en octobre 2012 un document de consultation sur les avantages éventuels et les arguments opposés de l'introduction d'une norme légale du « meilleur intérêt » pour les conseillers et les courtiers lorsqu'ils conseillent les clients de détail. Les commentaires soumis en réaction au document de consultation ont été examinés, et des séances de consultation publique sont prévues en 2013 pour étudier les points de vue sur la question. La CVMO a organisé trois tables rondes des parties intéressées en juin et juillet 2013 pour examiner plus en détail le document de consultation des ACVM.

« Les OPC sont une pierre angulaire des investissements de nombreux Canadiens. Fin 2011, le secteur des OPC gérait pour leur compte 762 milliards de dollars d'actifs, représentant 73,8 % des actifs gérés par le secteur des fonds d'investissement au Canada. »

Document de discussion et de consultation 81-407 des ACVM, *Les frais des organismes de placement collectif*

Photo | Table ronde de la CVMO sur les frais s'appliquant aux fonds mutuels en 2013

Frais s'appliquant aux fonds mutuels

En réponse à l'intérêt grandissant du public à l'égard des frais s'appliquant aux fonds mutuels, les ACVM ont créé une plateforme pour discuter ouvertement de la structure des frais s'appliquant aux fonds mutuels au Canada. En décembre 2012, les ACVM ont publié le document de discussion et de consultation 81-407 intitulé *Les frais des organismes de placement collectif* pour obtenir des commentaires. Le document examine la structure actuelle des frais s'appliquant aux fonds mutuels, les canaux de distribution des produits et les documents d'information sur les frais, en plus de cerner les problèmes de protection des investisseurs éventuels. Ce document est un élément important des vastes consultations actuellement menées auprès des investisseurs et des participants au marché afin d'envisager les modifications qui pourraient ou devraient être apportées dans le but d'améliorer la protection des investisseurs et de favoriser leur confiance. Ces consultations comprennent une table ronde de la CVMO avec les investisseurs et d'autres parties intéressées qui se tiendra en juin 2013. D'autres consultations sont prévues en 2013 – 2014.

Service de règlement des différends pour les investisseurs

La CVMO et ses homologues des ACVM croient qu'il est dans le meilleur intérêt des investisseurs ainsi que des courtiers et des conseillers inscrits d'avoir recours à un fournisseur commun de service de règlement des différends dans le secteur des valeurs mobilières. En décembre 2012, les ACVM ont proposé des modifications aux règlements qui exigeraient de tous les courtiers et conseillers inscrits à l'extérieur du Québec de faire appel à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OBSI) comme fournisseur commun de service de règlement des différends dans le secteur des valeurs mobilières. L'OBSI est

un organisme indépendant et sans but lucratif qui possède une vaste expérience du règlement des différends. La proposition a fait l'objet d'une période de commentaires du public et les ACVM procèdent à l'examen des commentaires des intervenants afin d'élaborer des modifications définitives aux règlements pour éclairer les investisseurs sur la façon dont leurs plaintes seront traitées.

Marché dispensé ontarien

Le montant total des capitaux réunis en Ontario grâce aux placements dispensés en 2011 s'élevait à environ 86,5 milliards de dollars. Ces capitaux ont été réunis par un éventail diversifié d'émetteurs utilisant une variété d'instruments, notamment les titres de créance, les titres participatifs, les titres adossés à des créances mobilières, les valeurs mobilières des fonds d'investissement et les produits dérivés.

Des 27,7 milliards de dollars réunis en Ontario en 2011 par les émetteurs autres que les fonds d'investissement, environ 23 % l'ont été par le secteur des services financiers, 14 % par le secteur minier et 5 % par le secteur des technologies.

Accessibilité des marchés financiers

Pour favoriser la confiance à l'égard des marchés financiers dans leur ensemble, la CVMO s'évertue à élargir l'accès des investisseurs aux occasions d'investissement sur le marché dispensé tout en fournissant une protection appropriée aux investisseurs. Les petites et moyennes entreprises peuvent, dans certains cas, vendre des valeurs mobilières sans prospectus sur le marché dispensé. Les valeurs mobilières peuvent être négociées conformément aux modalités de diverses exemptions énoncées par la CVMO. Le marché dispensé permet une formation du capital efficace et constitue une partie importante des marchés financiers provinciaux.

La CVMO consulte des investisseurs et d'autres intervenants au sujet des nouvelles propositions, comme le financement collectif, pour permettre un meilleur accès aux occasions d'investissement sur le marché dispensé. Le financement collectif est une méthode de mobilisation de petites sommes de capital d'un grand nombre de personnes, souvent par l'entremise de canaux en ligne, comme les médias sociaux. La sensibilisation des intervenants comprenait un sondage auprès d'environ 1 500 Canadiens visant à évaluer les besoins et les intérêts en matière de placements sur le marché dispensé en général et dans les petites entreprises en particulier. La recherche et les consultations auprès des investisseurs permettront de s'assurer que toutes les nouvelles exemptions relatives aux prospectus présentées par la CVMO prévoiront les protections des investisseurs appropriées.

Protection par l'application de la loi

Outre son rôle relatif à l'établissement des règles, la CVMO fait appliquer les lois sur les valeurs mobilières en Ontario. En cas d'inconduite suspectée, la CVMO dispose d'un programme d'application vigoureux pour enquêter sur les infractions éventuelles à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et introduit des instances devant le tribunal d'arbitrage de la Commission ou la Cour de justice de l'Ontario.

Photo | Membres de l'équipe de l'examen du marché dispensé de la CVMO

La fraude est l'un des types les plus graves de préjudices auxquels se heurtent les investisseurs et la lutte contre la fraude est devenue une priorité de la CVMO. La CVMO a mis sur pied une nouvelle Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG) chargée de la détection des fraudes et des procédures dans les instances quasi criminelles et en vertu du *Code criminel*. Cette équipe, composée en outre d'anciens agents de police et d'anciens procureurs de la Couronne, travaille en étroite collaboration avec les services de police et le ministère du Procureur général provincial. Certains membres du personnel de la CVMO ont été désignés « constables spéciaux » pour collaborer avec la police dans le cadre d'enquêtes sur les activités criminelles liées aux valeurs mobilières. L'EMLIG est le fruit d'un effort commun interorganisme visant à enquêter sur les cas de fraude en matière de valeurs mobilières, d'intenter des poursuites contre ces cas et de demander des peines d'emprisonnement lorsque cela s'avère justifié.

Le personnel de l'application de la loi poursuit les personnes et les compagnies présumées coupables d'avoir commis une fraude ou une autre inconduite dans des instances administratives portées devant le tribunal de la Commission et dans des instances quasi criminelles portées devant la Cour de justice de l'Ontario. Dans le cadre d'une instance administrative, le tribunal peut, entre autres, imposer des sanctions pécuniaires, ordonner aux personnes ou aux entreprises de restituer les gains acquis malhonnêtement et imposer aux personnes des interdictions d'opérations ou d'agir à titre de dirigeants d'un émetteur, de façon permanente ou temporaire. Dans le cadre des instances quasi criminelles, la Cour peut imposer des peines d'emprisonnement pour des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et à des ordonnances de la Commission, et transmettre ainsi au public un message clair de dissuasion. En 2012 – 2013, la CVMO a mené à terme deux instances devant la Cour contre deux particuliers. Un particulier a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans après avoir plaidé coupable à trois chefs d'accusation de fraude. Le personnel de la CVMO a également introduit cinq instances devant la Cour, dont quatre portent sur des allégations de fraude contre un total de 10 personnes et entreprises intimées.

Dans les affaires devant le tribunal, le personnel de la CVMO a mené à terme 16 instances concernant des allégations de fraude en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario en 2012 – 2013. Ces instances concernaient un total de 46 personnes et entreprises intimées, ou environ un tiers de tous les intimés. En outre, le personnel a introduit huit instances concernant des allégations de fraude contre un total de 28 personnes et entreprises intimées, ou un quart de tous les intimés des poursuites intentées en 2012 – 2013.

4,6 % **des Canadiens estiment avoir investi de l'argent dans des placements qui se sont avérés frauduleux.**

Indice ACVM annuel des investisseurs 2012

Selon l'Indice ACVM annuel des investisseurs 2012, environ 27 % des Canadiens croient qu'ils ont été abordés pour faire un placement frauduleux à un moment ou un autre de leur vie, et 5 % d'entre eux affirment avoir été victimes d'une fraude. Les constatations que révèle l'indice mettent l'accent sur la nécessité de promouvoir la sensibilisation à la fraude afin d'aider les Canadiens à se protéger et d'aider les autorités. La Direction de l'application de la loi de la CVMO et les organismes de réglementation en règle générale, acceptent les indications de la part du public. Les renseignements fournis par les citoyens peuvent constituer une source fort précieuse pour les enquêteurs et aider

la CVMO à remplir son mandat relatif à la protection des investisseurs. La CVMO publie également des avertissements et des alertes à l'intention des investisseurs sur son site Web afin de mettre en garde le public contre les particuliers et les compagnies qui peuvent prendre part à des activités préjudiciables. En 2012 – 2013, la CVMO a émis six alertes à l'intention des investisseurs, dont plusieurs étaient liées à des entreprises situées à l'étranger qui ont enregistré un achalandage de plus de 4 500 pages consultées en français et en anglais. En outre, la CVMO a ajouté 19 compagnies à sa Liste noire à l'intention des investisseurs.

Pour en savoir plus sur les activités d'application de la loi de la CVMO, consulter la section intitulée « Régime efficace de conformité et d'application de la loi » à la page 23.

RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ ET D'APPLICATION DE LA LOI

La CVMO réglemente les marchés financiers de l'Ontario en élaborant des règles, et en les faisant appliquer, qui régissent les personnes et les entreprises qui vendent des valeurs mobilières. Elle fournit également des conseils en la matière dans cette province, puis sur les compagnies ouvertes, les fonds d'investissement et les marchés. La CVMO formule ses attentes à l'égard des participants au marché afin que ces derniers maintiennent des normes de conduite élevées et se conforment aux exigences applicables. Elle réagit également à l'inconduite et à la non-conformité liées aux valeurs mobilières en prenant des mesures vigoureuses et opportunes qui protègent les investisseurs et l'intégrité des marchés et qui favorisent la confiance du public.

Élaboration des règles

Les règles qui régissent les marchés financiers exigent une conduite honnête et responsable. Elles fixent également les normes assurant une divulgation des renseignements au public en temps opportun, avec exactitude et efficience. La coopération avec les ACVM concernant les initiatives en matière de règles nationales constitue une partie intégrante du processus d'élaboration des règles.

La CVMO collabore avec les ACVM afin d'harmoniser et de moderniser la réglementation au Canada, notamment au moyen des nouvelles initiatives suivantes relatives aux règles, mises en place en 2012 – 2013 :

- un cadre réglementaire proposé concernant le traitement des plans de protection des droits des actionnaires. Ce projet conférerait une plus grande discrétion aux conseils, mais ce sont les actionnaires qui détiendraient le pouvoir final;
- des changements aux règles, qui visent à améliorer la communication entre les émetteurs assujettis et leurs actionnaires dans le cadre du processus de vote par procuration;
- des projets de modernisation des règles régissant les fonds d'investissement;
- des recommandations concernant l'inscription et la réglementation des participants au marché qui négocient des produits dérivés de gré à gré.

12 312 Nombre total de communications des participants au marché avec l'InfoCentre de la CVMO en 2012 – 2013

Le processus d'élaboration des règles se fonde sur les commentaires concernant la réglementation des valeurs mobilières et les tendances du secteur formulé par les investisseurs et les participants au marché, y compris les membres des 10 comités consultatifs de la CVMO. Chaque comité consultatif sert de forum où le personnel et les intervenants peuvent discuter de la réglementation relative aux

valeurs mobilières, des tendances du secteur et des enjeux techniques, notamment les questions liées à la divulgation et à la conformité. La CVMO a augmenté le nombre de comités consultatifs au cours des dernières années afin de s'appuyer davantage sur l'expertise et les points de vue des parties intéressées.

Formulation des attentes

Le personnel utilise divers moyens pour communiquer aux participants au marché les attentes de la CVMO en ce qui a trait à la conformité aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et à toute règle et politique connexe.

En voici quelques exemples :

- le rapport sommaire annuel pour les courtiers, les conseillers et les gestionnaires de fonds d'investissement (*Summary Report for Dealers, Advisers and Investment Fund Managers*), (avis 33-728 du personnel de la CVMO), publié en novembre 2012, et le rapport sommaire pour les émetteurs de fonds d'investissement (*Summary Report for Investment Fund Issuers*) (avis du personnel de la CVMO 81-718), publié en janvier 2013;
- un guide destiné aux émetteurs pour les compagnies qui mènent des activités sur les marchés émergents (*Issuer Guide for Companies Operating in Emerging Markets*) (avis du personnel 51-720), publié en novembre 2012, qui définit les attentes de la CVMO à l'égard des administrateurs et des directeurs des émetteurs assujettis en Ontario qui exercent d'importantes activités commerciales sur les marchés émergents. Le guide vise à préciser les exigences actuelles relatives à la divulgation continue dont ces compagnies doivent tenir compte dans le cadre de l'évaluation du risque et pour se conformer au droit des valeurs mobilières;
- le Praticien des fonds d'investissement de la CVMO renseigne les gestionnaires de fonds d'investissement et leurs conseillers sur la façon dont les fonds d'investissement doivent se conformer aux exigences applicables;
- le 26 juin 2012, la CVMO, conjointement avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), a tenu une conférence à laquelle participaient les intervenants et qui visait à discuter de l'évolution et de l'avenir du marché boursier canadien.

En outre, la conférence Dialogue avec la CVMO rassemble le personnel, les défenseurs des intérêts des investisseurs et les représentants du secteur afin de discuter des enjeux importants concernant la réglementation des valeurs mobilières. Plus de 300 personnes ont participé à la conférence de 2012, qui offrait des séances sur l'application de la loi, le risque systémique et la formation de capital, ainsi qu'une allocution de Gary Gensler, président de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) des États-Unis.

La CVMO supervise et surveille la conformité au droit ontarien des valeurs mobilières de plus de :

1 400	compagnies ouvertes
3 700	émetteurs de fonds d'investissement
1 300	compagnies inscrites
66 000	personnes inscrites

Photo | Dialogue de la CVMO en 2012

Conformité ciblée

La CVMO examine et surveille la conformité des personnes et des compagnies inscrites, y compris les gestionnaires de fonds d'investissement, les conseillers et les courtiers qui ne sont pas membres d'un organisme d'autoréglementation (OAR), ainsi que les compagnies ouvertes et les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis en Ontario.

Des critères fondés sur le risque servent à sélectionner et à examiner les documents et (ou) les activités d'information des émetteurs et des personnes. Le personnel se concentre sur les domaines dans lesquels des problèmes de réglementation sont le plus susceptible de surgir, une démarche axée sur l'efficience et la proactivité. Par exemple, le personnel de la CVMO a effectué un examen des documents de publicité et de marketing d'un échantillon de gestionnaires de fonds d'investissement afin de chercher des renseignements qui pourraient potentiellement tromper les investisseurs particuliers. Les examens visaient des documents de fonds mutuels traditionnels, de fonds inscrits en bourse et de fonds du marché à terme. On a demandé aux gestionnaires ayant fait l'objet d'un examen de fournir tous les documents de publicité et de marketing utilisés au cours du trimestre antérieur et de décrire leurs politiques et procédures relatives aux activités de marketing. Le personnel prévoit publier les observations et les lignes directrices qui feront suite à cet examen en 2013.

Le personnel de la CVMO mise également sur la sensibilisation, l'éducation et la consultation pour favoriser la conformité des personnes et compagnies inscrites. L'Institut pour les PME de la CVMO est une initiative de sensibilisation importante lancée en juillet 2012 à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME). L'Institut pour les PME offre des séminaires d'éducation gratuits où sont transmis des renseignements pratiques sur la conformité à un coût abordable et ou l'on aborde d'autres sujets. Le personnel a offert des séminaires sur des enjeux précis, tels que les exigences relatives à l'information continue, et pour des secteurs particuliers, notamment le secteur minier, les services financiers et la technologie. L'objectif est d'aider les administrateurs et les directeurs à accroître leur connaissance des lois sur les valeurs mobilières et à les appliquer dans leurs entreprises.

Surveillance opportune et adaptable

La CVMO supervise l'activité sur les marchés financiers au moyen d'un programme exhaustif de conformité et d'application de la loi. La CVMO peut réagir, à l'aide d'une vaste gamme d'outils, aux violations des lois sur les valeurs mobilières ou à un comportement contraire à l'intérêt public. Les mesures de redressement peuvent prendre la forme d'une suspension de l'inscription d'une personne ou d'une compagnie inscrite, l'imposition de conditions à une personne ou une compagnie inscrite, l'exigence auprès d'un émetteur qu'il rajuste ses états financiers et les dépose de nouveau ou le renvoi d'un cas devant la Direction de l'application de la loi.

Les cas de quatre courtiers en bourse d'études ont été renvoyés devant la Direction de l'application de la loi après que le personnel de la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité eut relevé de sérieux problèmes en matière de pratiques de vente et d'autres pratiques durant les examens de conformité. La CVMO a imposé des conditions provisoires à l'inscription de ces courtiers, notamment l'exigence de retenir les services d'un conseiller afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de conformité visant à renforcer leur système de conformité et de retenir les services d'un surveillant pour s'assurer que les ventes de ces plans sont convenables.

Parmi les autres exemples en matière de surveillance de l'application de la loi et de conformité par la CVMO, citons celui d'une société de portefeuilliste inscrite qui a omis de s'assurer que certains placements répondaient aux besoins de tous ses clients. La Commission a approuvé un règlement à l'amiable le 27 avril 2012, conclu avec Trapeze Asset Management Inc. et deux personnes après que les trois intimés eurent admis ne pas avoir respecté les exigences de connaissance du client et d'autres obligations en matière de convenance. En vertu des conditions du règlement, la Commission a ordonné aux intimés de payer une pénalité administrative de un million de dollars. Trapeze a également accepté de se soumettre à un examen de ses pratiques et de ses comptes.

À la suite de l'examen des émetteurs actifs sur les marchés émergents de la CVMO, on a déployé des efforts accrus afin de déterminer si les gardiens, comme les auditeurs, s'étaient acquittés adéquatement de leur rôle en matière de protection des investisseurs. En décembre 2012, le personnel de la CVMO a publié des allégations selon lesquelles les anciens vérificateurs de Sino-Forest Corporation avaient contrevenu à la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario en omettant d'exécuter des vérifications conformes aux normes applicables.

Le personnel responsable de l'application de la loi a également introduit la première cause entendue par la Commission en ce qui a trait à la conduite d'une « personne qualifiée », gardien de l'information technique en vertu du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. L'affaire mettait en cause Bernard Boily, un géologue qui agissait à titre de personne qualifiée pour une entreprise d'exploration aurifère cotée à la Bourse de croissance TSX. Dans le cadre d'une entente conclue avec le personnel de la CVMO en mars 2013, M. Boily a convenu, entre autres, avoir commis une fraude relativement à son comportement envers les personnes qualifiées indépendantes et avoir transmis des déclarations trompeuses et erronées au marché. En vertu de l'entente, il s'est en outre engagé à ne plus agir à titre de personne qualifiée pour le compte de tout émetteur et a accepté de payer une pénalité de 750 000 $.

Porter devant les tribunaux les causes de délits d'initiés et de pratiques commerciales abusives constitue une autre priorité. L'utilisation de renseignements importants et confidentiels pour son propre compte est un comportement abusif sur le marché qui entraînera une réaction d'application vigoureuse de la loi de la part de la CVMO, notamment la collaboration avec les partenaires internationaux. Par exemple, un cas de pratique commerciale abusive qui a exigé des enquêtes parallèles réalisées par la CVMO et la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a entraîné l'imposition de fortes sanctions de part et d'autre de la frontière en avril 2013.

La CVMO envisage également de lancer de nouvelles initiatives en matière de politiques afin de renforcer son régime d'application de la loi. L'avis du personnel de la CVMO 15-704, *Request for Comments on Proposed Enforcement Initiatives* (Demande de commentaires sur les initiatives d'application de la loi proposées), a été publié en octobre 2011. La Commission tiendra une audience publique sur les politiques le 17 juin 2013, afin de recevoir les observations orales des parties qui ont présenté des commentaires écrits sur des projets d'initiatives suivantes en matière de politiques :

1. un programme d'ententes de « dispense des mesures d'application de la loi » en vertu desquelles la CVMO s'engage à ne pas prendre de mesures à l'encontre d'une partie en matière d'application de la loi si celle-ci s'engage à déclarer volontairement de possibles infractions au droit ontarien des valeurs mobilières ou des activités qui iraient à l'encontre de l'intérêt public, et à collaborer à une enquête;
2. des règlements à l'amiable sans contestation, en vertu desquels il serait possible de rendre une ordonnance préventive lorsqu'un intimé qui a enfreint la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario n'admet spécifiquement pas les faits;
3. un processus plus clair de déclaration volontaire dans le cadre du programme de crédit de coopération de la CVMO;
4. une meilleure divulgation publique des crédits offerts par la CVMO en échange d'une collaboration.

Ces initiatives visent à améliorer la circulation de l'information transmise à la CVMO, à favoriser une résolution plus rapide et plus efficace des enjeux d'application de la loi et à contribuer à l'augmentation du nombre d'ordonnances préventives rendues dans l'intérêt public.

Les statistiques sur les activités d'application de la loi de la CVMO et les audiences conclues sont présentées à la page 90 de l'annexe.

« La CVMO supervise l'activité sur les marchés financiers au moyen d'un programme exhaustif de conformité et d'application de la loi. La Commission peut réagir, à l'aide d'une vaste gamme d'outils, aux violations des lois sur les valeurs mobilières ou à un comportement contraire à l'intérêt public. »

Photo | Personnel de la Direction de l'application de la loi de la CVMO qui a collaboré avec l'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG). Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'EMLIG, consulter la page 21 « Une solide protection des investisseurs ».

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU MARCHÉ

Les marchés financiers mondiaux font l'objet de changements technologiques importants et évoluent rapidement. La CVMO continue de réagir en adoptant des politiques proactives et axées sur la collaboration et en mettant en œuvre les pratiques exemplaires internationales appropriées afin de soutenir des marchés justes, efficaces et ordonnés en Ontario. À mesure que les marchés évoluent, la CVMO examine l'évolution de leurs structures ainsi que l'incidence et les risques de l'utilisation d'algorithmes et d'autres méthodes de négociation électronique dans le cadre de ses travaux, afin de renforcer la réglementation des marchés et des pratiques commerciales.

Réglementation des marchés et des agences de compensation

Les marchés financiers de l'Ontario comprennent 21 marchés sur lesquels on effectue des opérations sur actions, titres de créance et produits dérivés. Les marchés, conjointement avec les agences de compensation, fournissent l'infrastructure qui soutient les opérations sur valeurs mobilières. La technologie, la concurrence et l'évolution du comportement des investisseurs entraînent des changements importants sur les marchés. L'objectif global de la réglementation des marchés est de veiller à ce que les marchés demeurent équitables et à ce que les participants aient confiance en leur résilience et en leur intégrité.

PRESQUE 2,2 MILLIARDS DE DOLLARS

Le total de la capitalisation du marché boursier canadien au 31 décembre 2012, soit environ 121 % du PIB du pays

La CVMO définit des exigences opérationnelles applicables aux bourses, aux systèmes de négociation parallèles (SNP) et aux agences de compensation. Le personnel assure une surveillance régulière et rigoureuse des activités des entités réglementées et de leur incidence sur les marchés, tout en s'efforçant de cerner et de résoudre de manière proactive tout problème de réglementation, au moyen de l'élaboration de politiques et de consultations auprès du secteur et d'autres organismes de réglementation.

Réglementation des marchés opaques

Le Canada a été l'un des premiers territoires de compétence à mettre en place un cadre de réglementation des marchés opaques, qui sont des marchés qui ne génèrent pas d'ordres de négociation de valeurs mobilières visibles des participants au marché. L'évolution de l'utilisation des marchés opaques et des ordres invisibles, ou liquidité invisible, a constitué un défi pour

les organismes de réglementation essayant de promouvoir des marchés transparents et une détermination des prix pour tous les investisseurs tout en admettant que les marchés opaques favorisent l'exécution d'ordres importants par les participants comme les investisseurs institutionnels.

Les négociations à fréquence élevée ont représenté environ 40 % des plus de 227 millions de négociations exécutées au Canada pendant la période de trois mois allant d'août à octobre 2011. Environ 300 utilisateurs de négociations à fréquence élevée ont participé à des négociations.

Étude des opérations à ratio ordres/opérations élevé (ROOÉ) de l'OCRCVM, 2011.

En octobre 2012, les ACVM et l'OCRCVM ont mis en œuvre un cadre de réglementation de la liquidité invisible afin d'assurer le développement des marchés boursiers canadiens d'une manière qui renforce la protection des investisseurs et qui fasse la promotion de marchés équitables et efficaces. L'objectif de ce nouveau cadre est d'atteindre un juste équilibre entre le soutien du processus de détermination des prix et la promotion de l'innovation des marchés. Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation en octobre 2012, le volume d'actions négociées sur des marchés non opaques au Canada est passé de 94 % à 98 % du total. Les marchés non opaques affichent généralement les ordres à l'intention des participants au marché avant les négociations. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières et d'autres commentateurs internationaux ont reconnu le régime de réglementation du Canada comme une réponse proactive à l'évolution des marchés opaques.

Photo : Conférence de la CVMO et de l'OCRCVM sur la structure des marchés de 2012

Le Groupe TMX est le huitième plus important groupe boursier en ce qui a trait à la capitalisation boursière et compte également sur plus de compagnies cotées que toute autre bourse nord-américaine.

Groupe TMX, World Federation of Exchanges

Règle sur la négociation électronique

L'évolution de la technologie et l'utilisation de stratégies sophistiquées, notamment les algorithmes et la négociation à fréquence élevée, augmentent la vitesse et la complexité de la négociation des valeurs mobilières. Cela entraîne des risques que doivent gérer les participants au marché et les marchés. Pendant l'élaboration de son cadre de réglementation, la CVMO, appuyée par d'autres membres des ACVM, a demandé aux courtiers et aux marchés de jouer

un rôle actif dans la gestion des risques liés à la négociation électronique. Plus particulièrement, le Règlement 23-103 portant sur la négociation électronique, entré en vigueur en mars 2013, a créé un cadre pour la gestion des risques liés à l'accès aux marchés par voie électronique. Il s'applique à la négociation de toutes les valeurs mobilières, y compris les valeurs à revenu fixe, cotées au SNP et aux bourses reconnues, et est conforme aux démarches adoptées à l'étranger en matière de réglementation de la négociation électronique. Ces mesures de protection ont été mises en place afin de favoriser des marchés financiers canadiens efficaces et ordonnés. Toutefois, la CVMO admet que les marchés et la technologie sont en constante évolution et que par conséquent, elle supervisera activement les marchés pour s'assurer que le cadre de réglementation demeure complet et rigoureux.

52 % **Pourcentage de compagnies cotées à la Bourse de Toronto établies en Ontario, en date du 31 mars 2013. Ces 807 compagnies représentaient également 41 % de la capitalisation de 2,2 milliards de dollars de la Bourse de Toronto.**

Groupe TMX

Surveillance du Groupe TMX intégré

L'acquisition du Groupe TMX par le Groupe Maple en 2012 a entraîné des changements fondamentaux à l'infrastructure des marchés du Canada. À la suite de cette acquisition, la Caisse canadienne de dépôts de valeurs limitée (CDS), auparavant un service de récupération des coûts pour le secteur, est devenue une entreprise à but lucratif détenue par un important groupe boursier, et la relation entre la CDS et ses adhérents s'est également transformée.

La Commission a prévu les difficultés découlant de ces changements fondamentaux en examinant la demande du Groupe Maple. Les ordonnances définitives de reconnaissance sont assorties de conditions visant à atténuer ces nouvelles difficultés, y compris la concentration de la propriété de l'infrastructure clé, l'établissement des prix des services et l'accès équitable à ceux-ci ainsi que les conflits éventuels liés à la propriété. Un changement d'une telle importance à l'infrastructure des marchés nécessite en outre des améliorations à la surveillance de la réglementation afin de veiller à ce que celle-ci suive l'évolution des marchés.

Depuis l'approbation de la transaction de Maple, la CVMO a examiné la façon dont elle surveille le nouveau Groupe TMX dans le contexte de la structure élargie du marché. La surveillance est active, continue et axée sur les principaux domaines, notamment la gestion des conflits, l'établissement des prix des produits et des services ainsi que les ententes entre la CDS et ses adhérents. Un programme d'examen de l'établissement des prix pour la CDS est en cours d'élaboration, et la CVMO continue de surveiller les progrès de la CDS en définissant la portée de l'examen des ententes avec ses adhérents. En vertu de la nouvelle règle de la CVMO relative aux droits, les marchés et les agences de compensation, y compris le Groupe TMX et ses filiales, seront responsables des coûts de leur surveillance en Ontario.

« Le Canada a été l'un des premiers territoires de compétence à mettre en place un cadre de réglementation des marchés opaques, qui sont des marchés qui ne génèrent pas d'ordres de négociation de valeurs mobilières visibles destinés aux participants au marché. »

LEADERSHIP À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

La complexité et l'interdépendance des marchés financiers internationaux nécessitent une plus grande harmonisation de la part des organismes de réglementation en vue de prévenir les lacunes réglementaires entre les territoires de compétence, de renforcer la collaboration en matière d'application de la loi et de promouvoir la stabilité financière. Cet aperçu de la scène internationale souligne les importants partenariats de la CVMO avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières et de réglementation prudentielle, au moment où le programme international de réformes exerce une forte influence sur le programme de réglementation du Canada.

L'Ontario sur les marchés mondiaux

Les marchés financiers de l'Ontario font partie des marchés internationaux. Ils sont étroitement liés sur les plans de la technologie, de la circulation des investissements, des pratiques de gestion des risques, des modèles d'affaires des participants au marché et des comportements des investisseurs. Les Ontariens investissent sur les marchés internationaux et les investisseurs étrangers recherchent des occasions dans cette province, qui abrite un secteur des services financiers internationaux en expansion.

- Selon le classement annuel des centres financiers internationaux de 2012 du magazine *The Banker* au Royaume-Uni, Toronto est le 7e plus grand centre financier dans le monde et le 2e en Amérique du Nord.
- Environ 340 compagnies étrangères étaient inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX au 31 mars 2013, dont la capitalisation boursière s'élève à environ 171 milliards de dollars, ou 8 % de la capitalisation boursière totale.
- Les Canadiens ont acheté pour 2,2 milliards de dollars d'actions étrangères et de fonds d'investissement en mars 2013.

L'évolution des marchés mondiaux touche les marchés ontariens. La CVMO doit donc porter un regard international sur la réglementation des valeurs mobilières, tout particulièrement en ce qui a trait aux questions d'application transfrontalière de la loi, à la promotion de la stabilité financière et à l'élaboration de normes de réglementation.

2002 Année où la CVMO a signé le Protocole d'entente multilatéral de l'OIVC à propos de la consultation et de la coopération ainsi que de l'échange de renseignements.

Collaboration en matière d'application de la loi

Les stratagèmes de placements frauduleux ne s'arrêtent pas aux frontières et cherchent à abuser des personnes partout dans le monde. La collaboration est donc d'une importance capitale pour lutter contre les inconduites et décourager les préjudices. La CVMO joue un rôle central pour aider ses homologues dans le cadre des enquêtes transfrontalières sur l'application de la loi en vue de lutter contre la fraude et les autres formes d'inconduite, qui se manifestent souvent dans des stratagèmes complexes. Les demandes types adressées à la Direction de l'application de la loi de la CVMO comprennent les demandes d'aide pour obtenir des documents financiers et des témoignages de particuliers. De telles demandes peuvent également avertir la CVMO d'inconduites possibles en Ontario.

La Direction de l'application de la loi de la CVMO entretient des relations fructueuses avec la SEC et la Commodity Futures Trading Commission (CFTC), soit les deux organismes de réglementation responsables de la plus grande partie des demandes d'aide. Toutefois, le niveau de coopération offert aux organismes de réglementation en Europe et en Asie ne cesse d'augmenter. En 2012 – 2013, la Direction de l'application de la loi de la CVMO a reçu 60 demandes d'organismes de réglementation, dont 31 émanaient d'organismes de réglementation américains et 18 d'autres organismes de réglementation, notamment de l'Allemagne et de Hong Kong. Au cours de l'exercice précédent, la CVMO a reçu 12 demandes d'aide qui émanaient d'autres organismes de réglementation internationaux. La CVMO a présenté quant à elle 50 demandes d'aide en matière d'application de la loi à des organismes de réglementation internationaux en 2012 – 2013, y compris 30 demandes à des organismes de réglementation à l'extérieur des États-Unis.

La CVMO doit gérer de plus en plus d'enquêtes et d'actions concernant des inconduites alléguées ayant des liens internationaux. L'enquête qui s'est traduite par des allégations de fraude contre Sino-Forest Corporation et six individus en est une excellente illustration. Une instance a été introduite en mai 2012 et a été portée devant la Commission. Les relations étroites avec les partenaires de réglementation améliorent l'échange de renseignements et le déroulement des enquêtes transfrontalières en temps voulu.

« Dans cet effort historique, la Commodity Futures Trading Commission a apprécié de travailler en très étroite collaboration avec les autorités canadiennes. Nous avons travaillé de manière constructive et bilatérale, ainsi que par l'entremise des forums internationaux comme l'Organisation internationale des commissions de valeurs, dont la CVMO copréside le groupe de travail sur les dérivés de gré à gré. »

Gary Gensler, président de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, s'adressant à la conférence Dialogue avec la CVMO du 30 octobre 2012 au sujet de l'initiative mondiale de respect des engagements pris dans le cadre du G20 qui visent à renforcer le système international de réglementation des services financiers.

Favoriser la stabilité financière

L'élaboration de règlements internationaux efficaces s'appuie sur les perspectives locales et la CVMO met en évidence la perspective de l'Ontario dans le cadre de ce processus. Les membres du personnel de la CVMO contribuent activement à l'effort collectif visant à promouvoir la stabilité du système financier, qui est un objectif organisationnel de la CVMO. Plus précisément, la CVMO collabore avec l'OICV, les ACVM et d'autres organismes pour respecter divers engagements pris par le Canada dans le cadre du G20 et à l'égard du Conseil de stabilité financière (CSF), particulièrement en ce qui a trait à la création d'un cadre transparent de réglementation des marchés des dérivés de gré à gré. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières adoptent des réformes qui améliorent la transparence sur les marchés des dérivés de gré à gré et élaborent un système de compensation afin de réduire les risques de crédit des contreparties.

En 2012, les 5 PLUS GRANDES banques à charte canadiennes avaient un montant notionnel total de produits dérivés en circulation d'environ 18 billions de dollars.

La CVMO joue un rôle prépondérant dans les initiatives de réforme des marchés des dérivés nationaux et internationaux. À titre de coprésidente du groupe de travail de l'OICV sur la réglementation des produits dérivés de gré à gré, la CVMO a dirigé l'élaboration du rapport sur la supervision des intermédiaires sur les marchés des produits dérivés (« Report on Derivatives Market Intermediary Oversight »), publié en juin 2012. Le personnel participe aux discussions d'un groupe d'organismes de réglementation internationaux responsables de la mise en œuvre des nouvelles normes internationales liées aux dérivés de gré à gré et a organisé une table ronde du groupe des organismes de réglementation des dérivés de gré à gré à Toronto en mai 2012.

Au Canada, le personnel de la CVMO a piloté l'élaboration du premier modèle de règlement sur les produits dérivés proposé, publié aux fins de commentaires en décembre 2012 dans le document de consultation 91-301 du personnel des ACVM. Le modèle de règlement sur la déclaration de données définit les types de contrats et d'instruments qui doivent être déclarés à un référentiel central de données, établit des exigences relatives au fonctionnement de ce type de référentiels et propose des exigences concernant la déclaration des données sur les opérations. Élaboré aux fins de consultation entre les ACVM et les parties intéressées, le modèle de règlement marque le début du processus de rédaction des règlements définitifs sur les opérations sur produits dérivés de gré à gré au Canada.

Photo | Membres de la Direction des instruments dérivés de la CVMO

179 compagnies internationales étaient inscrites à la Bourse de Toronto au 31 mars 2013, représentant 11 % du nombre total d'inscriptions et 7 % de la capitalisation totale à la Bourse de Toronto.

Groupe TMX

Le renforcement de la réglementation du « secteur bancaire parallèle » (ou financement de marché) est une autre initiative visant la promotion de la stabilité financière. Le secteur bancaire parallèle se rapporte généralement aux entités et aux activités structurées à l'extérieur du système bancaire ordinaire, mais qui remplissent des fonctions bancaires, comme l'intermédiation du crédit. En réponse à l'engagement pris dans le cadre du G20 visant à améliorer la réglementation du système bancaire parallèle, le CSF a fixé à septembre 2013 l'établissement de règlements sur les fonds du marché monétaire et d'autres activités du système bancaire parallèle. Les mesures prises par les ACVM comprenaient la mise en œuvre de nouvelles exigences concernant les fonds du marché monétaire en octobre 2012 afin de les

rendre plus souples face aux risques du marché à court terme, conformément aux normes mondiales. Les modifications s'inscrivent dans le cadre de la modernisation continue de la réglementation des fonds d'investissement au Canada.

94 | **Nombre de membres de l'OICV qui ont signé le Protocole d'entente multilatéral de l'OIVC à propos de la consultation et de la coopération ainsi que de l'échange de renseignements, l'instrument utilisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du monde entier pour lutter contre la fraude et les inconduites transfrontalières. Ces territoires de compétence réglementent ensemble plus de 94 % des marchés des valeurs mobilières à travers le monde.**

La CVMO à la table de l'OICV

La CVMO joue un rôle de premier plan à titre de membre fondateur de l'OICV, qui établit les normes internationalement reconnues régissant le secteur des valeurs mobilières. En mars 2013, le président Howard Wetston a été nommé vice-président du conseil de l'OICV, en reconnaissance de l'apport de la CVMO et de son engagement envers l'OICV et son mandat. À ce titre, M. Wetston influencera et fera avancer les priorités et le programme de politiques de l'OICV dans des domaines importants comme le risque systémique, les repères financiers et les questions touchant les investisseurs particuliers. Il présidera également le groupe de surveillance de l'OICV, qui supervise l'établissement des normes de vérification internationales, et le groupe de prise de décisions pour le protocole d'entente multilatéral de l'OICV, qui établit les exigences concernant l'échange d'information, en veillant à ce qu'aucune loi ou qu'aucun règlement portant sur le secret national n'entrave le partage d'information sur l'application de la loi entre les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

La CVMO joue un rôle actif au sein de l'OICV dans de nombreux domaines, y compris ceux indiqués ci-dessous.

- À titre de membre du groupe de travail de l'OICV sur les repères financiers, la CVMO aide à façonner les nouveaux principes de réglementation et de surveillance des repères financiers.
- La CVMO est membre du nouveau groupe de travail de l'OICV sur la réglementation internationale afin de prodiguer des conseils aux membres de l'OICV concernant l'amélioration de la réglementation sur les entités et les opérations qui franchissent les frontières internationales.
- La CVMO siège au comité d'évaluation de l'OICV, qui surveille la mise en application par les membres des principaux principes de réglementation.

« La CVMO joue un rôle central pour aider ses homologues dans le cadre des enquêtes transfrontalières sur l'application de la loi en vue de lutter contre la fraude et les autres formes d'inconduite, qui se manifestent souvent dans des stratagèmes complexes. »

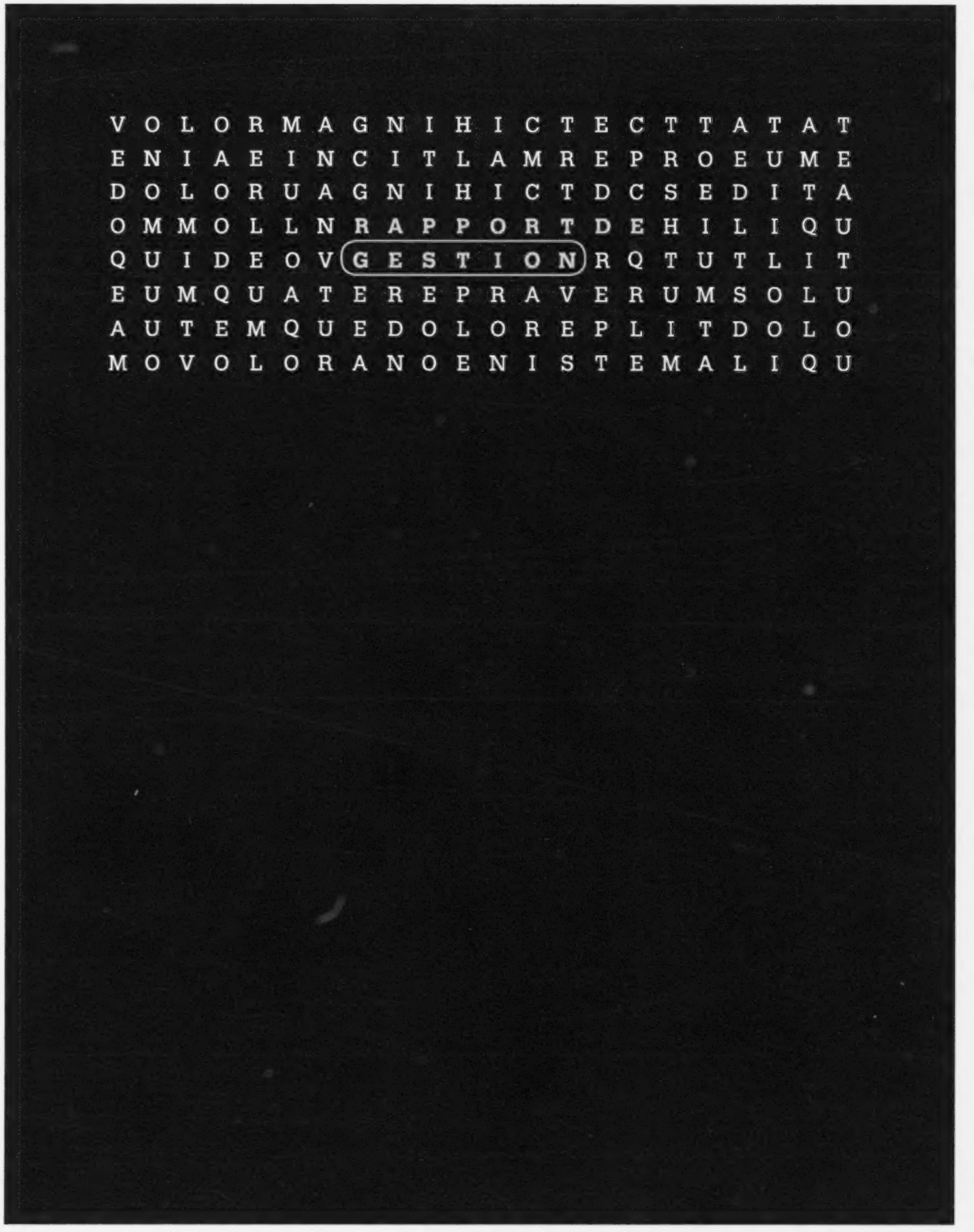
V O L O R M A G N I H I C T E C T T A T A T
E N I A E I N C I T L A M R E P R O E U M E
D O L O R U A G N I H I C T D C S E D I T A
O M M O L L N R A P P O R T D E H I L I Q U
Q U I D E O V G E S T I O N R Q T U T L I T
E U M Q U A T E R E P R A V E R U M S O L U
A U T E M Q U E D O L O R E P L I T D O L O
M O V O L O R A N O E N I S T E M A L I Q U

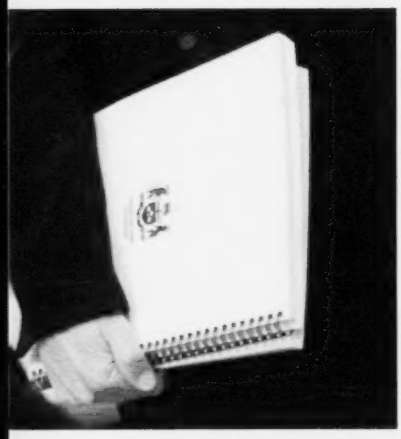

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion, préparé le 21 mai 2013, a pour objet d'aider le lecteur à comprendre les principaux événements financiers et la façon dont ils ont influé sur les activités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO). Il présente en outre un aperçu des plans de la CVMO pour l'exercice 2013 – 2014. Des renseignements supplémentaires sur les plans de 2013 – 2014 sont inclus dans l'énoncé des priorités et le plan stratégique de la CVMO, à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et par conséquent sujets à des risques et des incertitudes. Il est possible que le rendement financier ou les événements prévus dans ces énoncés diffèrent sensiblement du rendement financier ou des événements réels. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que le rendement financier ou les événements divergent des prévisions actuelles sont décrits dans la section « Risques et incertitudes ». Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs. La CVMO a fondé ces énoncés prospectifs sur ses perspectives actuelles concernant les événements et le rendement financier futur. Toute hypothèse, bien qu'elle soit raisonnable au moment de sa publication, *ne saurait* garantir un rendement futur.

Le présent document doit être lu avec les états financiers. Les états financiers présentent le rendement financier de la CVMO et les données comparatives de 2012 en date du 31 mars 2013, ainsi que les notes afférentes. À moins d'indication contraire, le renvoi à une année, par exemple 2013, se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars de l'année en question. Les facteurs qui ont influé sur les activités de la CVMO en 2013, ainsi que ceux qui pourraient raisonnablement avoir une incidence sur les activités et les rendements financiers futurs, sont décrits dans le présent document.

Tous les renseignements financiers que contient le présent rapport de gestion concernant les exercices 2013 et 2012 sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Aperçu des principaux thèmes et des points saillants de 2013

La CVMO a préparé le présent aperçu général des principaux thèmes et des points saillants de son rapport de gestion afin de permettre au lecteur d'examiner rapidement les événements de l'exercice 2013 qui, selon elle, se sont révélés importants. Cet aperçu ne vise pas à remplacer le rapport de gestion complet, mais rend compte de l'engagement de la CVMO à l'égard d'une communication ouverte et accessible.

Exercice 2013 – Principaux thèmes

Au cours du dernier exercice, les activités de la CVMO ont fait rejaillir trois thèmes.

Efficacité

Les chiffres indiquent que nous faisons plus avec moins. La CVMO a assumé d'importantes responsabilités supplémentaires en ce qui a trait à des travaux plus complexes, ainsi qu'à des projets de technologies de l'information d'une importance essentielle. Elle l'a fait au moyen du plus petit nombre de nouveaux employés possible en embauchant à l'externe seulement lorsqu'une expertise particulière était nécessaire et en réattribuant les activités efficacement parmi ses employés existants. L'augmentation des droits et des effectifs nécessaires devrait être comparée aux activités supplémentaires que mène la CVMO afin de répondre aux pressions mondiales et aux besoins sectoriels ainsi que de renforcer la protection des investisseurs.

Réceptivité

La CVMO a réduit son excédent financier au cours des dernières années et a modéré l'augmentation de ses droits dans le cadre de sa réponse aux conditions difficiles des marchés pour le secteur des valeurs mobilières et aux défis que pose l'économie dans son ensemble. La réduction de l'excédent s'est révélée une mesure responsable par laquelle la CVMO a réalisé un déficit en 2013. Nous prévoyons que notre excédent diminuera pour atteindre 3,4 millions de dollars en 2014. La nouvelle structure de droits pour l'exercice à venir vise à atténuer les tensions auxquelles font face les participants au marché, plus particulièrement à réduire le fardeau administratif qui pèse sur les petites entreprises.

Transparence

Le lecteur qui compare le présent rapport de gestion aux versions précédentes remarquera que la CVMO a fourni des détails financiers supplémentaires qui assurent une transparence accrue et qui rendent compte des pratiques exemplaires en matière de communication. Il s'agit notamment de renseignements sur le partage des coûts et le développement de systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), ainsi que de renseignements plus transparents sur les évaluations de l'application de la loi, les processus de recouvrement et l'amélioration du processus d'établissement des droits. Nous avons également tenté d'apporter des clarifications sur l'harmonisation des coûts et des objectifs.

Points saillants du rapport de gestion

- Conformément à son plan de réduction de l'excédent, la CVMO a enregistré une insuffisance nette de ses produits par rapport aux charges de 7,6 millions de dollars, y compris 1,2 million en recouvrement des coûts d'application de la loi.
- La CVMO a modifié ses règles tarifaires pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015 et 2016. Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er avril 2013.
- La CVMO a embauché de nouveaux employés afin de mettre en place le Bureau de l'investisseur, de fournir du soutien en matière d'analyse et de recherche, d'accélérer le processus d'arbitrage et de réaliser les priorités opérationnelles.
- La CVMO a fait l'acquisition de locaux supplémentaires afin de permettre l'agrandissement des salles d'audience et l'augmentation des effectifs.
- La CVMO a renouvelé sa marge de crédit de 35 millions de dollars pour deux autres années (jusqu'au 30 juin 2014).
- La CVMO demandera l'autorisation d'augmenter de manière permanente sa marge de crédit à 60 millions de dollars. Sous réserve de cette autorisation, l'augmentation devrait entrer en vigueur après l'arrivée à échéance des conditions actuelles en juin 2014.
- Comme prévu, la CVMO s'attend à un autre déficit de fonctionnement en 2013-2014, et son surplus accumulé devrait passer à 3,4 millions de dollars au 31 mars 2014.

Aperçu

La CVMO est une société d'État sans capital-actions responsable de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. En assurant la protection des investisseurs et en faisant la promotion de l'équité et de l'efficacité des marchés financiers en Ontario, la CVMO cherche à établir un juste équilibre entre, d'une part, faciliter l'accès opportun à l'information cruciale dont ont besoin les investisseurs pour prendre des décisions éclairées et, d'autre part, éviter d'imposer aux participants au marché un fardeau réglementaire indu. À titre de membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVMO collabore avec les autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières en vue d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada.

La CVMO atteint ses objectifs grâce à divers outils de réglementation, notamment :

- l'imposition d'exigences au moyen de règles et autres instruments de réglementation;
- la prestation de conseils aux participants au marché;
- l'évaluation de la conformité et la prescription de mesures correctives;
- l'application de la loi.

La CVMO est également un tribunal administratif disposant de pouvoirs quasi judiciaires. Des comités composés de commissaires entendent les procédures d'exécution et les contestations de demandes et examinent les demandes de dispense discrétionnaire à l'égard des exigences du droit ontarien des valeurs mobilières. La *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario délèguent certains pouvoirs aux directeurs et à d'autres employés de la CVMO.

Information annuelle sommaire sur trois ans

(en milliers)	2013	2012	2011
Produits	87 278 $	85 638 $	72 955 $
Charges	96 166	91 163	84 584
Insuffisance des produits sur les charges (avant les recouvrements)	(8 888)	(5 525)	(11 629)
Recouvrement des coûts d'application de la loi	1 245	1 139	703
Insuffisance des produits sur les charges	(7 643)	(4 386)	(10 926)
Excédent	5 842	13 485	17 872
Immobilisations corporelles	7 775 $	1 877 $	1 321 $

Certaines sommes tirées des états financiers ont été arrondies pour les besoins du présent exposé; toutefois, les pourcentages sont calculés à partir des données des états financiers. Par conséquent, de légères différences de calcul sont possibles, mais sont jugées négligeables.

Analyse du rendement financier

Les produits ont augmenté de 1,6 million de dollars, soit 1,9 %, en raison d'une hausse des droits de participation. Les charges ont augmenté de 5,0 millions de dollars, soit 5,5 %. Les principaux facteurs d'augmentation des charges ont été les coûts relatifs aux salaires et aux avantages sociaux (2,9 millions de dollars), aux charges administratives (789 000 $) et aux charges locatives (890 000 $). La rémunération des employés et les loyers représentent 82,9 % (83,3 % en 2012) des charges (avant les recouvrements).

Conformément à son plan de réduction de l'excédent, la CVMO a enregistré une insuffisance nette de ses produits par rapport aux charges de 7,6 millions de dollars (4,4 millions de dollars en 2012). L'insuffisance était supérieure de 1,1 million de dollars à celle qui était prévue parce que les produits ont été inférieurs de 6,2 millions de dollars aux prévisions et que les charges ont été inférieures de 4,8 millions de dollars à celles qui étaient inscrites au budget. L'insuffisance des produits de la CVMO par rapport aux charges a été réduite grâce au recouvrement d'une somme de 1,2 million de dollars au titre des coûts d'application de la loi, à la suite de règlements et d'ordonnances.

Le solde des immobilisations corporelles a augmenté de 5,9 millions de dollars (314,2 %) à la suite de l'agrandissement et de la rénovation des installations de la CVMO. La CVMO a fait l'acquisition de locaux supplémentaires afin de permettre l'agrandissement des salles d'audience et l'augmentation des effectifs, de créer d'autres espaces de travail pour le personnel ainsi que de peindre ses bureaux et d'en changer la moquette.

Structure tarifaire de la CVMO

Les participants au marché des valeurs mobilières financent les activités de la CVMO au moyen des droits qu'ils lui versent. La structure tarifaire a été établie en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario en 2003. Lorsque la CVMO a mis en place sa structure tarifaire, elle s'est engagée à réévaluer les droits tous les trois ans. Avant les modifications apportées en 2013 (décrites à la page suivante), la dernière modification apportée aux règles tarifaires de la CVMO remonte à avril 2010 pour les exercices financiers prenant fin le 31 mars 2011, 2012 et 2013. La structure tarifaire a pour objet de récupérer les charges d'exploitation dans le cadre de son mandat tout en préservant sa stabilité financière.

Le paiement des « droits d'activité » et des « droits de participation » est inclus.

Droits d'activité

- Représentent l'évaluation du coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.
- Application de taux uniformes qui se fondent sur le coût moyen de la prestation du service.

Droits de participation

- Calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières.
- Correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers ontariens le participant.
- Structure progressive : Les droits des émetteurs sont calculés en fonction de leur capitalisation boursière moyenne au cours de l'exercice; ceux des personnes ou compagnies inscrites le sont en fonction de leurs revenus.
- Au fur et à mesure de la croissance d'un participant au marché, ses droits augmentent en franchissant divers échelons.

La CVMO a modifié ses règles tarifaires pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015 et 2016. Le ministre des Finances les a approuvées le 15 janvier 2013 et les règles sont entrées en vigueur le 1er avril 2013.

En vertu des règles tarifaires de la CVMO, les droits de participation exigibles des émetteurs assujettis augmenteront de 4,7 % par année au cours du prochain cycle triennal pour les personnes ou les compagnies inscrites et de 11,6 % par année pour les émetteurs. L'augmentation des droits proposée pour les émetteurs et celle proposée pour les personnes ou compagnies inscrites diffèrent afin de mieux harmoniser les produits provenant de chaque groupe de participants au marché avec son niveau de participation aux marchés financiers de l'Ontario. La majorité des droits d'activité ont augmenté afin de tenir compte de la plus grande complexité des travaux et de l'augmentation de la charge de travail depuis les dernières modifications en 2010. Les nouveaux droits permettront à la CVMO de recouvrer ses coûts au plus tard à la fin de l'exercice 2016. En vertu de la proposition de modification des droits, les recettes perçues du secteur en 2013 – 2014 augmenteront de 13,4 millions de dollars.

Analyse détaillée du rendement financier de l'exercice 2013

Produits

(en milliers)	% des produits de 2013	2013	2012	Écart	Écart en %
Droits de participation	86,6 %	75 310 $	71 694 $	3 616 $	5,0 %
Droits d'activité	11,1 %	9 616	10 728	(1 112)	(10,4 %)
Droits de dépôt tardif	2,3 %	2 004	2 760	(756)	(27,4 %)
Total des frais	100,0 %	86 930 $	85 182 $	1 748 $	2,1 %
Produit d'intérêts	–	237	344	(107)	(31,1 %)
Divers	–	111	112	(1)	(0,9 %)
Total des produits	–	87 278 $	85 638 $	1 640 $	1,9 %

Figure 1 **Produits de la CVMO au titre des droits selon la source**

86,6 % Droits de participation

11,1 % Droits d'activité

2,3 % Droits de dépôt tardif

Les produits de l'exercice ont été de 87,3 millions de dollars, contre 85,6 millions de dollars en 2012, en raison d'une hausse des droits de participation. L'écart est expliqué ci-dessous.

Les *droits de participation* ont augmenté de 3,6 millions de dollars, soit 5 %. Pendant l'exercice 2013, les droits de participation ont augmenté de 9 % pour les personnes ou compagnies inscrites et de 17 % pour les émetteurs. La différence sur le plan des droits a pour objet de mieux harmoniser les produits provenant de chaque groupe avec son niveau de participation aux marchés financiers de l'Ontario.

Les produits au titre des droits de participation des émetteurs ont augmenté de 2,8 millions de dollars à la suite de la hausse des droits; ils ont été en partie compensés par une baisse sur douze mois de la capitalisation boursière. Les produits au titre des droits de participation des personnes ou compagnies inscrites ont été supérieurs de 852 000 $, la baisse sur douze mois des revenus des personnes ou compagnies inscrites ayant presque compensé l'augmentation des droits.

Les *droits d'activité* ont diminué de 1,1 million de dollars, soit 10,4 %. La baisse des produits au titre des droits d'activité des émetteurs est attribuable à une baisse du nombre de dépôts de demandes de dispense, de prospectus préliminaires abrégés et de dépôts liés à des placements privés, par rapport à l'exercice 2012. Les droits d'activité des personnes ou compagnies inscrites ont diminué en raison d'une baisse du nombre de demandes de dispenses et d'inscriptions de nouveaux représentants.

Les *droits de dépôt tardif* ont été inférieurs de 756 000 $, soit 27,4 %, à ceux du dernier exercice en raison d'un baisse des dépôts tardifs des états financiers intermédiaires et annuels et des déclarations d'initiés.

Le *revenu de placement* a diminué de 107 000 $ (31,1 %) en raison d'un solde de trésorie inférieur par rapport à l'exercice précédent. Le taux moyen de rendement de l'encaisse s'est établi à 1,22 % (1,25 % en 2012). Le taux moyen de rendement des placements dans le fonds de réserve s'est établi à 1,23 % (1,34 % en 2012).

Charges

(en milliers)	% des charges de 2013	2013	2012	Écart	Écart en %
Salaires et avantages sociaux	75,2 %	72 336 $	69 415 $	2 921 $	4,2 %
Frais administratifs	7,9 %	7 607	6 818	789	11,6 %
Charges locatives	7,7 %	7 434	6 544	890	13,6 %
Services professionnels	6,0 %	5 767	5 920	(153)	(2,6 %)
Amortissement	2,6 %	2 461	1 844	617	33,5 %
Autres	0,6 %	561	623	(62)	(10,0 %)
	100,0 %	96 166 $	91 164 $	5 002 $	5,5 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi	–	(1 245)	(1 139)	(106)	9,3 %
Total des charges (après recouvrements)	–	**94 921 $**	90 025 $	4 896 $	5,4 %

Figure 2 – **Charges de la CVMO par type**

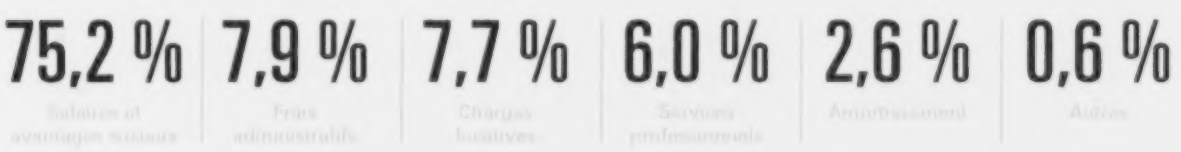

Pour l'exercice 2013, les charges totales (après recouvrements) ont augmenté de 5,4 % pour atteindre 94,9 millions de dollars (90,0 millions de dollars en 2012). Les principaux facteurs ayant contribué à l'augmentation des charges ont été les suivants :

Salaires et avantages sociaux

- Les coûts ont augmenté de 4,2 %, pour passer à 72,3 millions de dollars (69,4 millions de dollars en 2012), soit 75,2 % (76,1 % en 2012) des charges totales.
- Les coûts annuels complets des employés embauchés en 2012, ainsi que les coûts résultant de l'embauche de nouveaux membres du personnel ont largement contribué à l'augmentation.
- Embauche de nouveaux employés : Vise à mettre en place le Bureau de l'investisseur, à fournir du soutien en matière d'analyse et de recherche (afin que la CVMO puisse renforcer une démarche réglementaire davantage fondée sur les faits), à renforcer l'application de la loi et à accélérer le processus d'arbitrage. Du personnel s'est également ajouté à diverses directions en fonction des priorités opérationnelles.

La CVMO mène ses activités dans un marché concurrentiel sur les plans des compétences et de l'expertise dont elle a besoin, notamment dans les domaines juridique et comptable et dans ceux des marchés et des enquêtes. Outre la hausse du nombre d'employés, soulignée précédemment, des augmentations de salaire, de 1,6 % en moyenne, sont entrées en vigueur au début de l'exercice, conformément aux lignes directrices du gouvernement. Les hausses se sont chiffrées au total à 910 000 $ (887 000 $ en 2012). Elles ont été en partie compensées par des économies de 712 000 $ au titre des salaires et des avantages sociaux qui ont été recouvrés à l'égard du personnel détaché au Bureau de transition canadien des valeurs mobilières. Les indemnités de départ se sont chiffrées à 1,6 million de dollars, en hausse de 463 000 $ par rapport à 2012. L'accent que nous mettons sur le contrôle prudent et efficace des coûts comprend des efforts visant à nous assurer que les employés possèdent le talent et les compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la CVMO.

Frais administratifs

- Les frais administratifs ont augmenté de 11,6 %, pour passer à 7,6 millions de dollars (6,8 millions de dollars en 2012), soit 7,9 % (7,5 % en 2012) des charges totales.
- Les principaux facteurs ayant contribué à cette augmentation sont une hausse de 553 000 $ au titre de la maintenance des technologies de l'information et des produits et services supplémentaires impartis et portés aux dépenses chaque mois, ainsi qu'une hausse de 330 000 $ des coûts liés à l'exploitation de la Commission, attribuable à un nombre plus élevé de jours d'audience.

Charges locatives

Pendant l'exercice 2013, la CVMO a renouvelé son bail et a agrandi ses bureaux. Le bail a été renouvelé pour cinq ans (jusqu'au 31 août 2017). La nouvelle entente comprend une option de prolongation de deux autres périodes de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2027. La CVMO prévoit exercer la première option. La superficie louable totale est de 166 364 pieds carrés.

- Les charges ont augmenté de 13,6 % pour passer à 7,4 millions de dollars (6,5 millions de dollars en 2012), soit 7,7 % (7,2 % en 2012) des charges totales de la CVMO. Elles découlent d'une hausse des charges locatives et de l'acquisition de locaux supplémentaires pour recevoir les nouveaux employés.

Services professionnels

- Les services professionnels, qui ont constitué 6,0 % (6,5 % en 2012) des charges totales, sont demeurés pratiquement inchangés.

Coûts d'amortissement

- Les coûts d'amortissement ont augmenté de 33,5 % pour passer à 2,5 millions de dollars, soit 2,6 % (2,0 % en 2012) des charges totales. Ils sont attribuables à l'agrandissement et à la rénovation des installations en 2013.
- Un projet d'agrandissement et de rénovation qui se déroulera sur plusieurs années permettra de recevoir de nouveaux employés, d'agrandir les salles d'audience, d'ajouter des aires de travail et de rafraîchir la peinture et la moquette.
- Les charges au titre de la rénovation et de l'agrandissement seront amorties sur la durée du bail et la première option, soit un total de 10 ans. Tous les coûts de rénovation et d'agrandissement ont été constatés comme il se devait en date du 31 mars 2013, selon les rapports d'étapes des conseillers en conception de la CVMO.

Autres charges

- Les frais de déplacement et les frais connexes ont diminué de 62 000 $ (10 %) pour passer à 561 000 $ (623 000 $ en 2012), ce qui correspond à 0,6 % (0,7 % en 2012) des charges totales de la CVMO.
- Les frais de déplacement ont diminué en raison principalement d'une baisse du nombre de déplacements, surtout en ce qui concerne les enquêtes en cours du personnel responsable de l'application de la loi sur les questions liées aux marchés émergents.

Coûts partagés des ACVM

La CVMO est membre des ACVM, qui regroupent les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les services professionnels comprennent les coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM (attribués en vertu d'une formule), ainsi que la part de la CVMO des coûts de services professionnels engagés dans le cadre des projets conjoints des ACVM.

Le bureau des systèmes des ACVM gère les relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de technologie. Au cours des années précédentes, les coûts liés à ce bureau étaient inclus dans les coûts liés aux ACVM. Le 1er avril 2012, les principaux administrateurs des ACVM ont accepté de financer le bureau des systèmes des ACVM à même l'excédent au titre des ACVM détenu par la CVMO, plutôt qu'au titre des activités des membres des ACVM. Ce changement de politique explique la baisse de la contribution de la CVMO aux projets des ACVM (soulignée ci-après). Pendant l'exercice 2013, le total des dépenses des ACVM au titre de projets partagés était inférieur (1,9 million de dollars par rapport à 3 millions de dollars en 2012), et la contribution de la CVMO s'est élevée à 722 000 $ (par rapport à 1,1 million de dollars en 2012). Le temps du personnel de la CVMO n'est pas inclus dans ces totaux. Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. Au cours de l'exercice 2013, la CVMO a versé une contribution de 263 000 $ (250 000 $ en 2012) afin de soutenir le secrétariat des ACVM.

Liquidités et situation financière

Instruments financiers

Les instruments financiers qu'utilise la CVMO sont l'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve, qui sont tous constatés à leur juste valeur. Les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres créditeurs et les charges à payer sont constatés au coût, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont détenus dans un compte de dépôt canadien auprès de banques de l'annexe 1 portant intérêt à un taux de 1,85 % inférieur au taux préférentiel. Avant le 1er février 2013, l'intérêt était porté à un taux de 1,75 % inférieur au taux préférentiel.

De l'avis de la direction, la CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ses investissements en raison de leur courte durée et du fait que toutes les opérations se font en dollars canadiens. La concentration du risque de crédit de la CVMO liée aux comptes clients et autres débiteurs est limitée : elle comprend un nombre élevé de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables, ainsi que des sommes à recouvrer auprès des entités suivantes :

- le gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice;
- le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières relativement au personnel qui y est détaché;
- le Fonds pour l'éducation des investisseurs, relativement au personnel qui y est détaché;
- les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, que supervise la CVMO, afin de recouvrer les coûts du personnel et autres charges encourues par le bureau des systèmes des TI des ACVM.

Au cours de l'exercice, la CVMO a révisé sa politique d'investissement afin de fixer un montant de placement maximal de 30 millions de dollars dans une banque de l'annexe 1 pour chaque catégorie de fonds de la CVMO et de restreindre les fonds de placement non détenus dans une banque de l'annexe 1 aux obligations garanties de la province de l'Ontario. Ces changements sont conformes aux principaux objectifs de la CVMO : la conservation du capital et l'atténuation des risques. Ils permettent en outre de mieux harmoniser la politique d'investissement de la CVMO et les exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Liquidités

- En date du 31 mars 2013, la CVMO avait une encaisse de 11,2 millions de dollars (23,1 millions de dollars en 2012), un actif à court terme de 15,9 millions (26,8 millions en 2012) et un passif à court terme de 17,1 millions (15,2 millions en 2012), soit un ratio de liquidité générale de 0,9:1 (1,8:1 en 2012).

- La CVMO détient assez d'espèces, de titres négociables et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

Lorsque la CVMO a fixé les droits pour la période de trois ans se terminant le 31 mars 2013, elle a prévu une insuffisance au cours de chacun des exercices afin d'éliminer l'excédent à la fin de la période. En 2013, la CVMO a enregistré une insuffisance de fonctionnement de 7,6 millions de dollars et l'excédent en fin d'exercice a été ramené à 5,8 millions de dollars. L'insuffisance prévue de la CVMO, conjointement avec les dépenses d'améliorations locatives et d'autres biens immobilisés, a entraîné une diminution de 11,9 millions de dollars (51,5 %) de sa situation de trésorerie. Les flux de trésorerie découlant des activités de fonctionnement ont entraîné une sortie de fonds de 4,1 millions de dollars (1,5 million en 2012). Les immobilisations corporelles ont nécessité 7,8 millions de dollars (1,9 million en 2012).

En 2014, la CVMO prévoit une insuffisance de fonctionnement de 2,4 millions de dollars. En mars 2014, le solde de trésorerie devrait diminuer pour atteindre environ 3,9 millions de dollars et l'excédent général devrait se situer à environ 3,4 millions de dollars.

Chaque année, la CVMO doit surmonter d'importantes difficultés liées aux flux de trésorerie en raison d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Plus de 75 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre de chaque exercice, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément. Cela entraîne chaque année des soldes de trésorerie négatifs qui atteignent leur plus haut niveau en décembre. Par le passé, la CVMO gérait cette situation en utilisant plus d'espèces et son excédent accumulé. Toutefois, une réduction prévue de l'excédent, découlant en partie de l'utilisation des fonds excédentaires pour contribuer à la compensation de l'augmentation des droits et de la baisse des soldes de trésorerie au cours des dernières années, a obligé la CVMO à utiliser la totalité de sa réserve de 20,0 millions de dollars en 2013 afin d'aider à financer des activités.

La CVMO a renouvelé sa marge de crédit de 35 millions de dollars pour deux autres années (jusqu'au 30 juin 2014). Le solde non utilisé ne sera assujetti à aucune commission d'engagement ou d'attente. La CVMO a utilisé 8,7 millions de dollars de sa marge de crédit pendant la période allant d'octobre à décembre 2012. En janvier 2013, lorsque la CVMO a reçu la majorité des droits des personnes et des compagnies inscrites, elle a remboursé sa marge de crédit et renfloué la réserve de 20,0 millions de dollars.

En 2014, la CVMO prévoit utiliser sa marge de crédit pendant la période allant d'août à décembre. La CVMO demandera l'autorisation d'augmenter de manière permanente sa marge de crédit à 60 millions de dollars. Sous réserve de cette autorisation, l'augmentation devrait entrer en vigueur après l'arrivée à échéance des conditions actuelles en juin 2014.

Grâce à la totalité de son excédent de fonctionnement (y compris son fonds de réserve et le rétablissement de ses facilités de crédit), la CVMO prévoit être en mesure de financer ses activités et de payer ses immobilisations corporelles.

Produits

La production de revenus demeure une source de risque étant donné que les produits de la CVMO sont fonction de l'activité des marchés financiers. Le degré auquel les fluctuations des produits de la CVMO reproduisent celles des marchés est plus important que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration de sa structure tarifaire. (Ce point est abordé à la rubrique « Risque financier ».)

Réserves

Depuis 2001, la CVMO dispose d'une réserve de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Ses principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. Les revenus de la réserve sont affectés aux activités générales.

Comptes clients et autres débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ont augmenté de 32,0 % pour atteindre 3,6 millions de dollars (2,7 millions de dollars en 2012). L'augmentation nette des comptes clients et autres débiteurs au cours de la même période à la fin du dernier exercice découle d'une hausse des sommes dues par :

- les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, au titre du recouvrement des coûts du personnel et d'autres coûts engagés par la CVMO, qui doivent 664 000 $ (0 $ en 2012);
- le Fonds pour l'éducation des investisseurs, qui doit 503 000 $ (236 000 $ en 2012);
- le gouvernement du Canada, qui doit 869 000 $ (704 000 $ en 2012) au titre de la récupération de la TVH.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds doivent être mis de côté (ou « affectés ») pour être distribués aux entités de son choix. Cela comprend les affectations aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avère raisonnable. Avant juin 2012, ces sommes pouvaient être distribuées uniquement à des tiers ou utilisées à leur profit. Une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario en juin 2012, permet à la CVMO d'utiliser ces sommes pour éduquer les investisseurs quant au fonctionnement des marchés financiers et des marchés des valeurs mobilières. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque les règlements sont approuvés ou les ordonnances rendues, doivent être versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario.

Depuis 2005, la CVMO peut imposer des sanctions pécuniaires pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières. Les montants des sanctions dépendent des circonstances de chaque instance. La Commission peut tenir compte de la « capacité à payer » d'un intimé en imposant des sanctions pécuniaires; cependant, elle impose généralement des sanctions qui sont appropriées dans les circonstances, quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Cette pratique vise à décourager d'autres personnes à enfreindre la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. La CVMO continue d'éprouver des difficultés au moment de recouvrer ces sommes, les intimés ayant souvent des biens limités, étant peu solvables ou ayant quitté l'Ontario. Bien que la CVMO cherche activement à récupérer les montants impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations et les recouvrements depuis 2005 (voir le tableau à la page suivante).

	Évalués	Recouvrés	Recouvrés en %
2005 – 2011			
Règlements	136 695 377 $	101 734 396 $	74,4 %
Audiences contestées	55 166 283	1 245 000	2,3 %
Total	191 861 660 $	102 979 396 $	53,7 %
2012			
Règlements	12 085 450 $	2 055 816 $	17,0 %
Audiences contestées	26 901 021	1 000 000	3,7 %
Total	38 986 471 $	3 055 816 $	7,8 %
2013			
Règlements	**33 922 886 $**	**1 251 268 $**	**3,7 %**
Audiences contestées	**46 251 826**	**1 966 866**	**4,3 %**
Total	**80 174 712 $**	**3 218 134 $**	**4,0 %**

Le personnel continue d'examiner des moyens d'améliorer les méthodes de recouvrement de la CVMO. Les expériences d'autres organismes des secteurs public et privé font l'objet d'un examen visant à cerner des méthodes efficaces que pourrait utiliser la CVMO.

Des 80,2 millions de dollars en ordonnances imposées pendant l'exercice, la CVMO a constaté 4,9 millions de dollars dans ses fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, comme il est décrit à la note 6 des états financiers. De cette somme, la CVMO a recouvré environ 3,2 millions de dollars et a jugé qu'une somme de 1,7 million de dollars était recouvrable.

La CVMO a payé 28,6 millions de dollars (y compris les revenus en intérêts et les honoraires de l'administrateur) à distribuer aux investisseurs admissibles qui avaient fait l'achat de papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) émis par des tiers. La distribution de ces fonds fait partie du plan de distribution pour les PCAA annoncé en 2012. Ernst & Young Inc., l'administrateur, a été nommée pour administrer la distribution de ces fonds aux investisseurs admissibles.

Conformément à la décision de son conseil d'administration, la CVMO a versé 3,9 millions de dollars au Fonds pour l'éducation des investisseurs (4,4 millions de dollars en 2012) afin d'améliorer les connaissances des investisseurs.

Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM

Au 31 mars 2013, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) avait versé à la CVMO une somme de 95,9 millions de dollars (79,2 millions de dollars en 2012), représentant l'excédent accumulé de fonctionnement du SEDAR, de la BDNI et du SEDI depuis leur création. Les intérêts que ces fonds ont rapportés jusqu'en 2013 se sont élevés à 4,8 millions de dollars (3,8 millions en 2012).

Comme le décrit la note 7 des états financiers, ces fonds peuvent servir à améliorer les systèmes, à en réduire les droits ou à compenser le manque à gagner du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Depuis le 1er avril 2012, ces fonds peuvent également servir

à financer les activités du bureau des systèmes des TI des ACVM. Le SEDAR n'a enregistré aucun déficit en 2013. Du total des fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM au 31 mars 2013, 29,2 millions de dollars (28,2 millions de dollars en 2012) sont à la disposition du SEDAR, 19,9 millions de dollars (15,3 millions de dollars en 2012) à celle du SEDI et 45,7 millions de dollars (37,0 millions de dollars en 2012) à celle de la BDNI. La CVMO s'est engagée à payer sa part des manques à gagner annuels découlant du fonctionnement du SEDAR (45,1 %), du SEDI (25 %) et de la BDNI (36,07 %), le cas échéant, en l'absence d'excédent accumulé.

Les principaux systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI et BDNI) sont actifs depuis plus de dix ans. Les contrats qu'ils ont conclus avec leur fournisseur de services arriveront à échéance en octobre 2013, et un nouvel organisme surveillera leurs activités plus tard au cours du présent exercice. Le nouvel accord devrait entraîner une baisse des coûts de fonctionnement des systèmes et offrir la possibilité de faire profiter les participants au marché de ces économies. Des projets visant à remplacer ces systèmes afin d'en améliorer la fonctionnalité et d'en accroître l'utilité sont également en cours d'élaboration. La CVMO travaillera avec les ACVM afin de transmettre les besoins des participants au marché aux responsables de ces initiatives.

Le 2 avril 2013, la CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et L'Autorité des marchés financiers (AMF) ont parachevé un accord portant sur un cadre de gouvernance relatif à la surveillance et à la gestion du nouveau fournisseur de services qui exploitera les systèmes nationaux des ACVM après l'arrivée à échéance des contrats actuellement en vigueur. L'accord détermine la façon dont certaines fonctions des systèmes nationaux des ACVM seront exécutées pour le compte d'autres parties; décrit le calcul, la collecte et l'affectation des droits d'utilisation; et traite de l'affectation et du paiement du passif découlant d'accords avec le fournisseur conclus par les ACVM et leurs systèmes nationaux.

Les ACVM ont commencé à recourir à ces fonds pour payer l'embauche du nouveau fournisseur de services des systèmes, le bureau des systèmes des TI des ACVM (qui surveille les systèmes nationaux des TI des ACVM) et d'autres activités relatives au redéveloppement des systèmes nationaux. Les dépenses au titre de ces dernières initiatives augmenteront au cours des prochaines années.

Au 31 mars 2013, le total des coûts accumulé au titre du développement ou de l'amélioration des systèmes s'élevait à 5,9 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2012).

Immobilisations corporelles

Les coûts des immobilisations corporelles sont passés à 7,8 millions de dollars (1,9 million de dollars en 2012) au titre de l'agrandissement et de la rénovation des installations de la CVMO.

(en milliers)	2013	2012
Mobilier et matériel	369 $	55 $
Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables et autre matériel de TI	1 812	1 751
Améliorations locatives et autres biens immobilisés	5 594	71
Total	7 775 $	1 877 $

Passif

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont augmenté de 12,2 % pour atteindre 17,1 millions de dollars (15,2 millions de dollars en 2012). Le principal facteur ayant contribué à cette augmentation est une hausse des charges au titre des travaux de rénovation des installations de la CVMO.

La CVMO s'est engagée à verser les loyers indiqués à la note 11 afférente aux états financiers.

Le passif de 2,2 millions de dollars (2,0 millions de dollars en 2012) au titre des régimes de retraite représente les obligations futures en vertu des régimes de retraite complémentaires des présidents et des vice-présidents actuels et précédents. Au 31 mars 2013, les obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation étaient de 2,7 millions de dollars (2,4 millions de dollars en 2012). Le passif comptabilisé au titre des régimes de retraite s'est élevé à 2,2 millions de dollars (2,0 millions de dollars en 2012). La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 281 000 $ (117 000 $ en 2012); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Au cours de l'exercice 2013, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation, mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » publié par le Committee of Sponsoring Organizations (COSO) de la Treadway Commission. Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO en vue de la préparation des états financiers au 31 mars 2013.

Il n'y a eu au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 31 mars 2013, aucun changement qui ait eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence marquée sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le directeur des services généraux attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans l'Énoncé de responsabilité et d'attestation de la direction.

La CVMO a désigné une amélioration des contrôles visant à vérifier les droits de participation exigés des participants au marché et a mené un examen auprès des participants sélectionnés afin de confirmer que les droits étaient calculés de manière appropriée. Bien que certaines différences aient été relevées, le rajustement global n'a pas été majeur. Un programme visant l'exécution d'un examen régulier sera élaboré.

Estimations comptables cruciales

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Une estimation comptable est « essentielle » :

- si elle exige des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où elle est effectuée;
- si d'autres estimations auraient raisonnablement pu être utilisées pour la même période;
- s'il est probable que des modifications seront apportées à l'estimation entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur les conditions financières de la CVMO, l'évolution de celles-ci ou les résultats des activités de la CVMO.

Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations si des événements futurs diffèrent grandement des attentes de la direction. Par conséquent, la CVMO se sert de diverses techniques et hypothèses d'estimation pour préparer ses états financiers.

Parmi les éléments qui ont fait l'objet d'*estimations*, citons la possibilité de recouvrement des comptes clients et autres débiteurs, l'évaluation des obligations au titre des régimes de retraite, la durée utile estimée des immobilisations corporelles, le total des comptes fournisseurs et autres créditeurs, la possibilité de recouvrement des sommes dues en vertu des règlements affectés et des ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi. Lorsqu'il y a lieu, par exemple en ce qui concerne les questions relatives aux régimes de retraite, la CVMO fait appel à l'expertise de professionnels indépendants afin de l'aider à calculer ces estimations. De l'avis de la direction, à l'exception de la possibilité de recouvrement des sommes dues en vertu des règlements affectés et des ordonnances ainsi que du recouvrement des coûts d'application de la loi, aucune des estimations décrites à la note 2 des états financiers n'exige que la CVMO pose des hypothèses concernant des questions très incertaines. Un changement aux hypothèses concernant la possibilité de recouvrement des règlements affectés et des ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi modifiera l'actif et le passif liés aux règlements affectés et aux ordonnances, tandis que les charges fluctueront en raison du recouvrement des coûts d'application de la loi.

On a fait preuve de *jugement* pour déterminer s'il fallait consolider le Fonds pour l'éducation des investisseurs.

Risques et incertitudes

La CVMO doit gérer des risques de plus en plus diversifiés en raison du rythme du changement et de la mondialisation continue des entités financières et de leurs activités.

Ces développements touchent les éléments ci-dessous.

- *L'ensemble des marchés des investissements :* ces changements peuvent se rapporter aux produits, à la structure du marché, aux opérations ou aux activités des intermédiaires du marché.
- *Les scènes nationale et internationale de la réglementation :* la mondialisation, qui touche de plus en plus d'économies et de marchés, a modifié la manière d'envisager de nombreux aspects de la réglementation des services financiers.
- *La perception des parties intéressées à l'égard de l'efficacité de la réglementation :* malgré les efforts soutenus et les dépenses des organismes de réglementation, un écart subsiste entre les attentes du public et sa perception de l'efficacité des mesures réglementaires.

La CVMO a désigné comme l'un de ses principaux objectifs l'amélioration de la détection et de la gestion des risques. Elle doit comprendre ceux qu'elle réglemente pour pouvoir réagir aux risques émergents plus rapidement et de façon plus appropriée. Il faut accorder une attention particulière

aux risques pour les détecter et les atténuer efficacement. Ainsi, la CVMO a approuvé un cadre de gestion des risques en novembre 2012, qu'elle met actuellement en œuvre.

Le cadre permettra :

- de promouvoir une culture de conscience du risque au sein de la CVMO;
- d'harmoniser la tolérance au risque de la CVMO à son orientation stratégique;
- de détecter et de gérer les risques d'entreprise (risques associés à la réputation, aux finances, au fonctionnement et aux personnes);
- de contribuer de manière importante à la définition de l'orientation stratégique et de la planification des activités de la CVMO;
- de permettre la gestion proactive des risques, la mise en place de mesures de rendement, la divulgation aux intervenants et l'établissement des priorités en ce qui concerne les initiatives et l'affectation des ressources.

Un comité de gestion des risques, dont les membres proviennent de la direction, a été créé en vertu du cadre visant à soutenir le conseil d'administration et le président en matière de surveillance de la gestion des risques. En outre, ce comité surveille les risques *émergents* et formule des conseils en la matière tout en examinant les responsabilités de la CVMO sur le plan de la réglementation afin de déterminer s'il existe des lacunes liées aux risques.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel découle d'une perte directe ou indirecte occasionnée par l'environnement de fonctionnement ou des événements externes, ou encore par des processus internes, des employés ou des systèmes inadéquats. La direction assume la responsabilité du contrôle et de l'atténuation continus du risque opérationnel en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité.

Des groupes de soutien spécialisés, tels que les Ressources humaines, les Services généraux, Stratégie et fonctionnement et le Bureau du chef du contentieux, appuient la gestion de l'exploitation en atténuant les risques. Pour ce faire, ils assurent la supervision de la sécurité des données de l'organisme, des exigences relatives à la conduite des employés, de la stabilité et de la fiabilité de la technologie, des contrôles financiers, des assurances et de la conformité à la loi. La CVMO a adopté des politiques et des processus permettant de déceler, de gérer et de contrôler les risques opérationnels.

En voici les éléments clés :

- des examens réguliers des mesures de sécurité des systèmes pour surveiller les contrôles et en dépister les points faibles éventuels afin d'éviter que des parties externes accèdent aux données de la CVMO;
- l'atténuation des risques à l'égard des éléments d'actif en souscrivant des assurances, s'il y a lieu;
- la séparation des tâches entre les fonctions clés.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques et méthodes de gestion des risques et de cours de formation spécifiques.

Risque juridique

Périodiquement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites seront constatés au moment de leur exécution. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et le résultat final de ces poursuites. Toutefois, la direction de la CVMO ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de sa situation financière.

Risque lié aux systèmes

La perturbation du fonctionnement de l'une ou l'autre des principales applications de systèmes (SEDAR, BDNI et SEDI) qu'exploite CDS INC. (CDS) au nom des ACVM, dont la CVMO, constitue une source de risque potentielle. CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux déclarants. En 2013, 94,2 % (92,9 % en 2012) du total des produits de la CVMO provenant des droits réglementaires ont été perçus par l'entremise de ces applications nationales (40,6 % par le SEDAR et 53,6 % par la BDNI). On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. L'accord d'exploitation actuel conclu avec CDS pour ces systèmes viendra à échéance le 31 octobre 2013. Après cette date, un nouveau fournisseur de services prendra l'exploitation en charge. Au cours de l'exercice 2014, le bureau des systèmes des TI des ACVM lancera un appel d'offres concurrentiel concernant le redéveloppement de ces systèmes.

Les ACVM exigent que CDS fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416) fondé sur un examen de la conception des contrôles internes de chaque système. De plus, CDS doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans.

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS.

La majeure partie des produits de la CVMO provient des droits de participation. Le modèle tarifaire de la CVMO utilise une structure progressive pour atténuer l'incidence des fluctuations des marchés afin d'assurer la stabilité des produits. Bien que le modèle tarifaire ait atteint cet objectif sur des périodes de plusieurs années, la prévisibilité des produits de la CVMO pour une année donnée est plus incertaine, les droits de participation étant toujours assujettis à une fluctuation.

En vertu de ses nouvelles règles tarifaires applicables aux exercices prenant fin le 31 mars 2014, 2015 et 2016, la CVMO a introduit un *exercice de référence* par rapport auquel tous les droits de participation seront calculés. Comme on le définit, *l'exercice de référence est le dernier exercice du participant ayant pris fin avant le 1er mai 2012*. Cela entraînera une diminution importante de l'incidence des fluctuations des marchés sur le calcul des droits de participation. Néanmoins, les participants au marché peuvent sortir ou consolider leurs activités avec un autre participant. Cela pourrait entraîner des produits inférieurs aux prévisions, sans toutefois nuire aux activités de la CVMO.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan robuste de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbation externe. Des plans détaillés de poursuite des activités soutiennent chaque fonction administrative prioritaire. Chaque plan comprend des procédures documentées de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et autres stratégies d'atténuation. Des contrats ont été octroyés à l'égard d'installations et de services de récupération hors site, et le personnel dispose d'une capacité d'accès à distance pour accéder à tous les principaux systèmes de la CVMO. Un test concernant les installations hors site est prévu pour juin 2013. Le plan de la CVMO fait l'objet d'améliorations et d'examens constants et intègre des stratégies de récupération des données et des fonctionnalités ainsi que de reprise des activités pour divers scénarios de perturbation. Le plan de la CVMO concerne ses interfaces avec les organismes d'autoréglementation et autres participants au marché clés et comprend des stratégies permettant de réagir de façon efficace à différents scénarios de perturbation des marchés.

PERSPECTIVE 2014

L'énoncé de priorités 2013 – 2014 de la CVMO définit l'orientation organisationnelle et indique les projets d'initiatives de la Commission au cours de la prochaine année. Le document est affiché sur le site www.osc.gov.on.ca. La CVMO a défini cinq priorités importantes pour 2014.

1. Sensibilisation accrue des investisseurs
2. Méthodes de rechange concernant la mobilisation de fonds pour les émetteurs
3. Sensibilisation des personnes et compagnies inscrites dans le cadre d'une démarche préventive en matière de conformité
4. Intensification du programme d'application de la loi
5. Surveillance de l'évolution rapide des structures des marchés

Des renseignements sur les initiatives projetées en ce qui a trait à la réalisation de ces priorités sont fournis au début du rapport annuel.

Au cours de la prochaine année, la CVMO continuera de mettre l'accent sur la maximisation de l'utilisation de ses ressources afin d'atteindre le niveau d'efficacité le plus élevé possible. Elle essaiera en tout temps d'obtenir les meilleurs résultats possible tout en engageant le moins de dépenses possible. Cette orientation, qui consiste à chercher la valeur optimale, définira ses activités en 2013 – 2014.

Produits et excédent de la CVMO

La CVMO prévoit qu'en 2013 – 2014, ses produits augmenteront de 15,9 % par rapport aux produits de 2012 – 2013. Cette prévision comprend les nouveaux droits et tarifs définis dans les règles tarifaires de la CVMO (13-502 et 13-503), entrées en vigueur le 1er avril 2013.

Ces augmentations étaient nécessaires pour deux raisons.

- D'abord, la majeure partie de la hausse des droits est nécessaire pour combler le déficit de fonctionnement actuel et ramener la CVMO sur la voie du recouvrement des coûts.
- Ensuite, il faut des produits supplémentaires afin de suivre l'évolution des responsabilités en matière de réglementation, dont bon nombre sont dictées par l'OICV et le Conseil de stabilité financière (CSF).

Afin de maintenir des marchés financiers concurrentiels au Canada, la CVMO doit harmoniser son cadre de réglementation pour adhérer aux principales normes et réformes mondiales, y compris les engagements du G20 (concernant les produits dérivés négociés de gré à gré et le risque systémique), les questions de plus en plus complexes d'application de la loi sur la scène internationale et l'évolution des responsabilités en matière de surveillance en ce qui concerne les entités relatives à l'infrastructure des marchés et les nouveaux produits complexes. Comme prévu, la CVMO s'attend à un autre déficit de fonctionnement en 2013 – 2014, et son excédent accumulé devrait passer à 3,4 millions de dollars d'ici le 31 mars 2014.

DÉMARCHE DE BUDGÉTISATION POUR 2013 2014

La CVMO doit continuer d'améliorer sa capacité de tenir compte des événements des marchés, de l'innovation et des préoccupations des investisseurs. Elle doit continuer de renforcer ses capacités institutionnelles dans les domaines clés suivants :

- renforcement de sa capacité concernant les produits dérivés;
- agrandissement du nouveau bureau de l'investisseur;
- renforcement de son expertise à l'égard des produits complexes et de la surveillance de l'infrastructure;
- augmentation de ses capacités en recherche et en analyse de données afin de soutenir une méthode davantage axée sur les données pour ce qui est de la résolution de problèmes et de l'élaboration de politiques.

Le budget 2013 – 2014 de la CVMO investit dans les stratégies clés présentées dans son plan stratégique triennal. Les activités jugées stratégiques ont fait l'objet d'une hausse, alors que les budgets et la majorité des programmes ont été maintenus au niveau de l'exercice précédent ou ont fait l'objet d'une baisse.

Le budget 2013 – 2014 prévoit une augmentation de 8,6 millions de dollars, ou 9,1 % par rapport à ceux de 2012 – 2013 et 3,6 % par rapport au budget de 2012 – 2013. Les salaires et les avantages sociaux, d'un montant de 76,6 millions de dollars, soit 74,0 % du budget, comprennent une augmentation de 4,0 millions de dollars, soit 5,4 %, par rapport à 2012 – 2013.

Cette hausse est principalement attribuable :

- aux charges annuelles complètes au titre du personnel embauché pendant l'exercice 2012 – 2013 afin de combler les postes vacants, y compris au Bureau de l'investisseur;
- aux *nouveaux* postes approuvés visant à mettre en œuvre le plan stratégique de la CVMO, notamment ce qui suit :
  - la création d'une équipe d'application de la loi centrée sur les activités criminelles;
  - la prise en compte des nouveaux enjeux liés à la structure des marchés et des nouvelles responsabilités en matière de surveillance;
  - le lancement de travaux de recherche et d'analyse, de sorte que la CVMO puisse recourir à une démarche davantage axée sur les faits dans le cadre de ses travaux concernant ses activités et ses politiques.

(en milliers)	Budget 2012 – 2013	Chiffres réels 2012 – 2013	Budget 2013 – 2014	Budget 2013 – 2014 c. budget 2012 – 2013 Écart	Écart en %	Budget 2013 – 2014 c. chiffres réels 2012 – 2013 Écart	Écart en %
Produits	93 524 $	87 278 $	101 160 $	7 636 $	8,2 %	13 882 $	15,9 %
Charges	99 986 $	94 921 $	103 552 $	3 566 $	3,6 %	8 631 $	9,1 %
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(6 462)	(7 643)	(2 392)	4 070	–	–	–
Immobilisations corporelles	8 057 $	7 775 $	5 660 $	(2 397) $	–	–	–

La diminution importante du budget d'immobilisations comprend principalement l'aménagement des locaux supplémentaires récemment acquis en 2012 – 2013. La somme affectée à cette initiative est inférieure parce que l'on prévoit que l'initiative prendra fin au début de l'exercice 2013 – 2014. Le budget comprend également le soutien de la mise à niveau et du développement des technologies de l'information de la CVMO, notamment le remplacement de son réseau, afin de favoriser l'excellence sur le plan de l'exécution de ses activités.

V O L O R M A G N I H I C T E C T T A T A T

E N I A E I N C I T L A M R E P R O E U M E

D O L O R A D T E M Q U I A R E S E D I T A

O M M O L Q É T A T S N I S Q P H I L I Q U

Q U I D U T F I N A N C I E R S M R T L I T

E U M Q U A T E R E P R A V E R U M S O L U

A U T E M Q U E D O L O R E P L I T D O L O

M O V O L O R A N O E C A V T E M A L I Q U

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de l'auditeur qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.

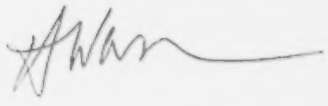

Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction

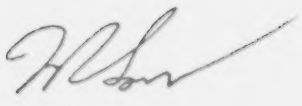

H. R. Goss
Directeur des services généraux

Le 21 mai 2013

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2013, de l'état du résultat global, de l'état des variations de l'excédent et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2013, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Gary R. Peall, CPA, CA, LPA
Vérificateur général intérimaire

Le 21 mai 2013
Toronto, Ontario

État de la situation financière

En dollars canadiens

Actif	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
À courte terme			
Encaisse		11 175 984 $	23 061 703 $
Comptes clients et autres débiteurs	5	3 566 243	2 699 510
Charges payées d'avance		1 129 765	1 025 843
Total – Actif à court terme		15 871 992 $	26 787 056 $
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	19 756 165 $	47 194 738 $
Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7	94 810 759	80 521 903
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	9 257 175	3 943 729
Total – Actif à Long Terme		143 824 099 $	151 660 370 $
Actif total		159 696 091 $	178 447 426 $
Passif			
À courte terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	17 090 122 $	15 228 177 $
Obligation découlant de contrats de location-financement		–	1 631
Total – Passif à court terme		17 090 122 $	15 229 808 $
À long terme			
Obligations découlant des régimes de retraite	12 b	2 197 427 $	2 016 341 $
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	19 756 165	47 194 738
Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	94 810 759	80 521 903
Total – Passif à long terme		116 764 351 $	129 732 982 $
Passif total		133 854 473 $	144 962 790 $
Excédent			
Fonctionnement			
Fonds d'administration générale	14	5 841 618 $	13 484 636 $
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		25 841 618 $	33 484 636 $
Total du passif et de l'excédent		159 696 091 $	178 447 426 $

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la Commission

Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction

Sinan O. Akdeniz
Président du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

En dollars canadiens

Produits	Notes	Exercice terminé le 31 mars 2013	Exercice terminé le 31 mars 2012
Droits	14	86 930 037 $	85 182 382 $
Produit d'intérêts		236 708	343 740
Divers		111 136	111 768
Total des produits		**87 277 881 $**	85 637 890 $
Charges			
Salaires et avantages sociaux	15	72 336 238 $	69 414 747 $
Frais administratifs	16	7 606 472	6 818 005
Charges locatives		7 434 056	6 544 194
Services professionnels		5 767 182	5 919 595
Amortissement	9	2 461 213	1 843 700
Autres		560 669	623 189
		96 165 830 $	91 163 430 $
Recouvrement des coûts d'application de la loi		(1 244 931) $	(1 138 500) $
Total des charges		**94 920 899 $**	90 024 930 $
Insuffisance		**(7 643 018) $**	(4 387 040) $

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

En dollars canadiens

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		33 484 636 $	37 871 676 $
Insuffisance		(7 643 018)	(4 387 040)
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		**25 841 618 $**	33 484 636 $
Répartition			
Fonds d'administration générale	14	5 841 618 $	13 484 636 $
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		25 841 618 $	33 484 636 $

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

En dollars canadiens

Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement/engagés dans les activités de fonctionnement	Notes	Exercice terminé le 31 mars 2013	Exercice terminé le 31 mars 2012
Insuffisance des produits sur les charges		(7 643 018) $	(4 387 040) $
Rajustement pour			
Intérêts reçus		248 495	327 008
Produit d'intérêts		(236 708)	(343 740)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		24 012	–
Obligations découlant des régimes de retraite		181 086	11 147
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		931	132
Amortissement		2 461 213	1 843 700
		(4 963 989) $	(2 548 793) $
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		(878 520) $	(530 850) $
Charges payées d'avance		(103 922)	(260 362)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 861 945	1 853 546
		879 503 $	1 062 334 $
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de fonctionnement		(4 084 486) $	(1 486 459) $
Flux de trésorerie engagés dans les activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(7 775 590) $	(1 876 803) $
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		(7 775 590) $	(1 876 803) $
Flux de trésorerie engagés dans les activités de financement			
Remboursement d'obligation découlant de contrats de location-financement		(1 631) $	(78 778) $
Intérêts payés sur la marge de crédit		(24 012)	–
Flux de trésorerie nets engagés dans es activités de financement		(25 643) $	(78 778) $
Baisse nette de la trésorerie		(11 885 719) $	(3 442 040) $
Situation de trésorerie, au début de l'exercice		23 061 703	26 503 743
Situation de trésorerie, à la fin de l'exercice		11 175 984 $	23 061 703 $

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Entité presentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2 Base de présentation

A. Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La publication des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2013 (y compris les données comparatives) a été autorisée par le conseil d'administration le 21 mai 2013.

B. Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué dans les méthodes comptables ci-après. Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

C. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO, arrondis au dollar le plus proche.

D. Exercice du jugement et estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la direction.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Jugements

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants constatés dans les états financiers.

Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds »)

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs est un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Il existe un certain nombre de points requérant une bonne dose de jugement pour déterminer si le Fonds doit être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. L'exercice de jugement dans ces domaines détermine si le Fonds sera consolidé ou non avec la CVMO. La note 19 présente de plus amples renseignements sur le Fonds.

Estimations

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi tiennent compte de montants jugés non recouvrables et sont constatés quand on prévoit que le montant de la sanction imposée aux intimés est recouvrable. Il faut évaluer méticuleusement la constatation des règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi. Les principaux facteurs à prendre en compte comprennent la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la résidence de l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif liés aux règlements affectés et aux ordonnances changeront et les charges changeront en raison du recouvrement des coûts d'application de la loi. La note 6 présente de plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances.

3 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers.

A. Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont constatés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : l'actif financier constaté à sa juste valeur par le biais du résultat net, les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que l'actif financier et tous les risques et bénéfices connexes sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrivé à échéance.

La CVMO a adopté les catégories suivantes pour le classement des actifs et des passifs financiers :

Prêts et créances

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et créances et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont constatées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Actifs financiers constatés à leur juste valeur par le biais du résultat net

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti.

B. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. L'amortissement est constaté dans l'état des résultats et calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif moins leur valeur résiduelle, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Améliorations locatives
		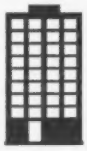
5 à 10 ans	3 ans	Durée du bail plus délai de l'option

Les durées d'utilisation prévue, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, les répercussions de toute modification des prévisions étant prises en compte de façon prospective.

Le matériel informatique et les applications connexes faisant l'objet de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation prévue à l'instar des actifs en propriété propre ou sur la durée du contrat de location en question lorsqu'elle est plus courte.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est constaté à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture afin de déterminer si elles présentent un signe de réduction de valeur. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur constatée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

C. Constatation des produits

Les droits sont constatés au moment de la prestation des services, c'est-à-dire normalement sur réception.

Droits de participation

Les droits de participation sont constatés au moment de leur réception parce qu'ils ne peuvent être évalués de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception. Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont constatés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont constatés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de sept jours.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des dépenses totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

D. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

E Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires. Puisqu'il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier, tout surplus ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. Les paiements effectués au titre du régime susmentionné sont constatés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations.

Régime de retraite complémentaire

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps voir la note 12 b. Le passif constaté dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture, combinée aux rajustements effectués au titre des gains ou des pertes actuariels non constatés et des coûts des services passés. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction.

La CVMO constate tous les gains et toutes les pertes actuariels découlant des régimes de retraite complémentaires dans l'état des résultats au moyen de la méthode de la marge.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 18 b.

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO constate les prestations de cessation d'emploi lorsqu'elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit à verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une offre de départ volontaire.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services.

F. Locations

Les locations d'immobilisations corporelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-financement lorsque la CVMO assume en grande partie les risques et les bénéfices liés à la propriété des actifs sous-jacents. Au moment de la signature du contrat de location, la CVMO comptabilise un actif assorti d'un passif à long terme équivalent au montant le plus bas entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actuelle des paiements minimaux en vertu du contrat de location. Tous les coûts directs initiaux sont ajoutés au montant constaté comme actif. Par la suite, l'actif est amorti pendant la période la plus courte entre sa durée utile et la durée du contrat de location. Les paiements minimaux en vertu du contrat de location sont répartis entre les frais de crédit et la réduction de la dette non payée. Les frais de crédit sont attribués à chaque période pendant la durée de la location de façon à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette.

Toutes les autres locations sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est constaté en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

G. Provisions

Juridique

Une provision est constatée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4 Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3 présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note présente des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime, car seul un petit nombre d'opérations est effectué en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1. En date du 1er février 2013, les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % (1,75 % en 2012) inférieur au taux préférentiel, le taux d'intérêt moyen pour l'exercice étant de 1,22 % (1,25 % en 2012). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,23 % (1,34 % en 2012).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur l'excédent de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	17 387 $	(17 387) $
Solde de trésorerie	30 961	(30 961)
	48 348 $	(48 348) $

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux créances clients et autres débiteurs.

Les banques de l'annexe 1 détiennent environ 98 % de l'actif financier de la CVMO; cependant, étant donné la nature de cette contrepartie, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique

d'investissement relativement à l'encaisse et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances a été révisée et elle limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmis celles de l'annexe 1 à 30 000 000 $ pour chaque catégorie.

Le solde des comptes clients et autres débiteurs de la CVMO se compose d'un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables, ainsi que des sommes à recouvrer auprès des entités suivantes :

- le gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice;
- les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM relativement au personnel et aux autres frais engagés par la CVMO qui peuvent être recouvrés de ces fonds;
- le Fonds pour l'éducation des investisseurs relativement au personnel et aux autres frais engagés par la CVMO;
- le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières relativement au personnel qui y est détaché.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. Par conséquent, la valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échues ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Courant	2 004 358 $	1 702 917 $
Échu 31 à 60 jours	970 252	707 645
Échu 61 à 90 jours	328 970	38 913
Échu plus de 90 jours	1 333 007	1 208 869
	4 636 587 $	3 658 344 $

Rapprochement de la provision pour créances douteuses :

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Solde à l'ouverture		958 834 $	865 510 $
Provision pour l'exercice en cours		140 540	117 629
Radiations en cours d'exercice		(29 030)	(24 305)
Solde à la fermeture	5	1 070 344 $	958 834 $

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'un solde de trésorerie et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2013, la CVMO disposait d'un solde de trésorerie de 11 175 984 $ et d'un fonds de réserve de 20 000 000 $ pour régler un passif à court terme de 17 090 122 $.

La CVMO a obtenu des facilités de crédit de 35 000 000 $ pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 8 695 076 $. Au 31 mars 2013, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2012.

5 Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Comptes clients		1 202 251 $	1 498 637 $
Provision pour créances douteuses	4	(1 070 344)	(958 834)
		131 907 $	539 803 $
Autres débiteurs		2 031 326 $	1 177 589 $
Intérêts à percevoir		30 936	42 723
Montant à percevoir du Fonds pour l'éducation des investisseurs	19	502 635	235 617
TVH recouvrable		869 439	703 778
		3 566 243 $	2 699 510 $

6 Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, la Commission peut également utiliser ces fonds afin d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou accroître d'une autre manière les connaissances et les renseignements relativement aux activités du marché des valeurs mobilières et du marché financier. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. La CVMO attribuera ces fonds lorsqu'elle le juge approprié, à sa discrétion. Elle versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avérera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2013, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Solde à l'ouverture		47 194 738 $	43 603 984 $
Évalué en cours d'exercice		80 174 712	38 986 471
Moins :			
Sommes versées directement aux investisseurs		(4 019 124)	–
Rajustements à la valeur actuelle		(21 051)	(155 350)
Ordonnances jugées non recouvrables		(71 249 950)	(31 504 822)
Sommes enregistrées des évaluations au cours de l'année		4 884 587	7 326 299
Rajustements par rapport aux sommes évaluées les années précédentes		195 172	158 607
Total des règlements et des ordonnances enregistrées		5 079 759	7 484 906
Plus : Intérêts		514 283	530 848
Moins : Versements			
Fonds pour l'éducation des investisseurs	19	(3 900 000)	(4 420 000)
PCAA		(28 632 615)	–
Autres		(500 000)	(5 000)
Solde à la fermeture		19 756 165 $	47 194 738 $
Répartition			
Encaisse		14 607 579 $	41 786 979 $
Créance		5 148 586	5 407 759
		19 756 165 $	47 194 738 $

Les 5 079 759 $ (7 484 906 $ en 2012) désignés comme le total des règlements et des ordonnances enregistrés correspondent à la partie des 80 174 712 $ (38 986 471 $ en 2012) en règlements et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable, y compris une somme de 195 172 $ (158 607 $ en 2012) en rajustements provenant d'ordonnances enregistrées au cours des exercices précédents. Les rajustements des montants évalués au cours des exercices précédents comprennent la portion des ordonnances des exercices précédents qui sont payés en versements enregistrés au cours de l'exercice 2013, plus le montant qui a déjà été jugé non recouvrable lorsque le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2013, moins le montant qui est maintenant jugé non recouvrable, mais qui a été jugé recouvrable au cours des périodes précédentes. En date du 31 mars 2013, 5 148 586 $ (5 407 759 $ en 2012) sont considérés comme débiteurs parce que ces montants sont jugés comme recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 3 218 134 $ (2 202 763 $ en 2012) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 4,01 % (5,65 % en 2012).

Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé les paiements suivants aux fonds affectés. La CVMO a versé 3 900 000 $ au Fonds pour l'éducation des investisseurs (4 420 000 $ en 2012). La CVMO a également versé 28 632 615 $ (y compris les intérêts que des fonds ont rapportés) qui seront distribués aux investisseurs admissibles qui avaient fait l'achat de papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) émis par des tiers. La distribution de ces fonds fait partie du plan de distribution pour les PCAA annoncé en 2012. Ernst & Young Inc. a été nommée pour administrer la distribution de ces fonds aux investisseurs admissibles. Des honoraires s'élevant à 198 315 $ ont été payés à Ernst & Young Inc. pour ses services à titre d'administrateur et sont inclus dans le total. La CVMO a également versé 500 000 $ à FAIR Canada dans le cadre d'un engagement de deux ans en matière de financement.

7 Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM

L'exploitant du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) a versé à la CVMO le surplus cumulé de fonctionnement du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Au cours de l'exercice, la CVMO a reçu des paiements totalisant 16 692 000 $ (16 596 429 $ en 2012), a touché des intérêts de 1 043 705 $ (879 526 $ en 2012) et a effectué des paiements totalisant 3 446 849 $ (1 834 263 $ en 2012).

Le total des sommes cumulées au 31 mars 2013 se calcule comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Total des paiements reçus à ce jour	95 933 047 $	79 241 047 $
Intérêts courus à ce jour	4 796 773	3 753 068
Moins : Paiements versés à ce jour	(5 919 061)	(2 472 212)
Total des fonds cumulés	94 810 759 $	80 521 903 $

La CVMO détient ces fonds conformément aux ententes qu'elle a conclues avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Autorité des marchés financiers. Dans le cas de la BDNI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières est également partie à l'entente. Ces fonds serviront à compenser tout manque à gagner lié aux systèmes, à mettre au point ou à améliorer ces derniers et à réduire les droits facturés aux utilisateurs des systèmes. Ils sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

Les ACVM prévoient réaménager ces systèmes dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les surplus accumulés. Au 31 mars 2013, le total des paiements de 5 919 061 $ (2 472 212 $ en 2012) relatifs au développement ou à l'amélioration des systèmes visait les objectifs suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Offrir des conseils juridiques en matière d'approvisionnement et de technologies de l'information	2 007 137 $	782 306 $
Offrir des conseils en matière d'impartition des technologies de l'information et des processus opérationnels	1 332 373	567 637
Concevoir une architecture d'entreprise pour les systèmes nationaux des ACVM	555 825	555 825
Fournir des services et du soutien en matière d'architecture des données	659 976	302 022
Offrir du soutien au personnel concernant la mise au point des systèmes nationaux des ACVM	165 138	165 138
Financer le bureau des systèmes des ACVM	968 632	–
Fournir des services de sécurité de l'information	130 696	–
Définir une vision concernant l'architecture d'entreprise	82 184	82 184
Concevoir une interface utilisateur sur le Web	17 100	17 100
Total	5 919 061 $	2 472 212 $

8 Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner, aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds ainsi cumulés au 31 mars 2013 sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9 Immobilisations corporelles

2013	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location-financement	Améliorations locatives	Total
Valeur comptable brute						
Solde au 1er avril 2012	4 163 752 $	581 182 $	16 897 843 $	395 828 $	10 028 079 $	32 066 684 $
Ajouts	368 883	70	1 812 274	–	5 594 363	7 775 590
Cessions	(1 015)	–	(14 417)	(85 864)	(10 028 078)	(10 129 374)
Solde au 31 mars 2013	4 531 620 $	581 252 $	18 695 700 $	309 964 $	5 594 364 $	29 712 899 $
Amortissement						
Solde au 1er avril 2012	(3 814 510) $	(430 666) $	(14 304 544) $	(224 368) $	(9 348 867) $	(28 122 955) $
Amortissement pour l'exercice	(170 783)	(18 925)	(1 261 370)	(171 460)	(838 675)	(2 461 213)
Cessions	1 015	–	13 468	85 864	10 028 097	10 128 444
Solde au 31 mars 2013	(3 984 278) $	(449 591) $	(15 552 446) $	(309 964) $	(159 445) $	(20 455 724) $
Valeur comptable au 31 mars 2013	**547 342 $**	**131 661 $**	**3 143 254 $**	**0 $**	**5 434 919 $**	**9 257 175 $**

2012						
Valeur comptable brute						
Solde au 1er avril 2011	4 123 859 $	581 182 $	15 664 187 $	421 593 $	9 957 151 $	30 747 972 $
Ajouts	54 359	–	1 751 516	–	70 928	1 876 803
Cessions	(14 466)	–	(517 860)	(25 765)	–	(558 091)
Solde au 31 mars 2012	4 163 752 $	581 182 $	16 897 843 $	395 828 $	10 028 079 $	32 066 684 $
Amortissement						
Solde au 1er avril 2011	(3 658 696) $	(423 309) $	(14 074 112) $	(250 091) $	(8 431 006) $	(26 837 214) $
Amortissement pour l'exercice	(170 280)	(7 357)	(748 160)	(42)	(917 861)	(1 843 700)
Cessions	14 466	–	517 728	25 765	–	557 959
Solde au 31 mars 2012	(3 814 510) $	(430 666) $	(14 304 544) $	(224 368) $	(9 348 867) $	(28 122 955) $
Valeur comptable au 31 mars 2012	**349 242 $**	**150 516 $**	**2 593 299 $**	**171 460 $**	**679 212 $**	**3 943 729 $**

En date du 1er septembre 2012, la CVMO a modifié ses évaluations de la durée utile des améliorations locatives. La durée utile des améliorations locatives a déjà été évaluée à la durée du bail et elle est maintenant évaluée à la durée du bail en plus de la durée de l'option. La CVMO a apporté cette modification pour refléter le fait qu'elle a l'intention d'exercer la première option de son nouveau bail et elle amortira les coûts des rénovations des locaux sur environ 10 ans au lieu de cinq.

L'incidence de cette modification sur les amortissements pendant le présent exercice et les exercices futurs se présente comme suit :

(Baisse) augmentation des charges d'amortissement

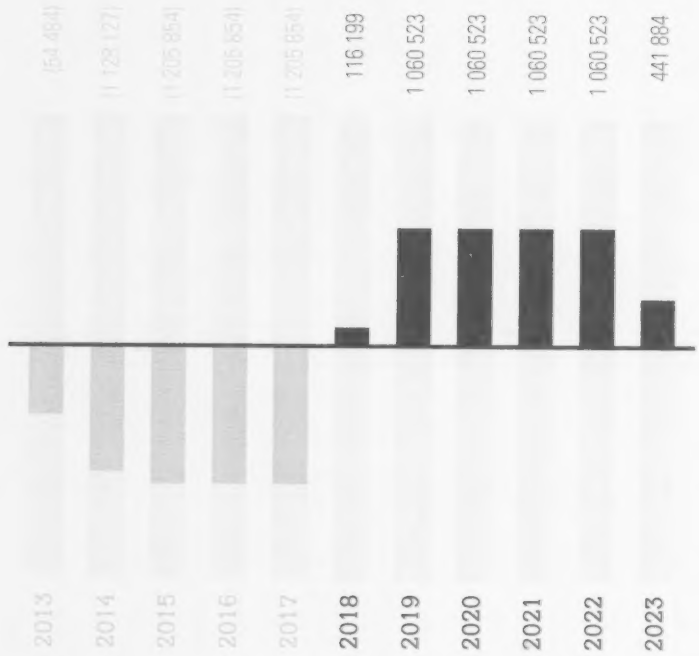

10 Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2013	31 mars 2012
Comptes fournisseurs	1 263 691 $	1 971 359 $
Charges au titre de la masse salariale	12 009 019	12 221 197
Autres charges constatées	3 817 412	1 035 621
	17 090 122 $	15 228 177 $

11 Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Moins de un an	7 859 555 $	6 977 370 $
De un à cinq ans	26 762 021	25 199 130
Plus de cinq ans	–	–
	34 621 576 $	32 176 500 $

Les charges locatives constatées pendant la période visée se sont élevées à 7 198 182 $ (6 296 593 $ en 2012). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une petite partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au Fonds pour l'éducation des investisseurs, ce qui est constaté dans les produits divers. Des paiements de sous-location de 87 272 $ devraient être perçus au cours du prochain exercice.

Le bail des locaux de la CVMO a été renouvelé pour une autre période de cinq ans allant du 30 août 2012 au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. La CVMO prévoit exercer la première option.
Les contrats de location-exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

12 Régimes de retraite

A. Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 384 576 $ (4 164 416 $ en 2012) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global.

B. Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour les présidents et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif.

Les principales hypothèses formulées aux fins des évaluations actuarielles étaient les suivantes :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Taux d'actualisation	3,75 %	3,80 %
Inflation	2,50 %	2,50 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	3,00 %	3,00 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 696,7 $	2 646,7 $

Les montants sont constatés dans l'état des résultats comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Coût des services avec intérêts	124 936 $	83 329 $
Coût financier de l'obligation au titre des prestations déterminées	87 582	101 563
Amortissement des pertes actuarielles nettes/(gains actuariels nets)	114 232	(25 978)
Recouvrement provenant du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières	(45 998)	(41 936)
	280 752 $	116 978 $

La charge pour l'exercice est incluse dans les salaires et les avantages sociaux dans l'état du résultat global.

Le montant inclus dans l'état de la situation financière et découlant de l'obligation de la CVMO concernant ses régimes de retraite complémentaires se présente comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Obligations d'ouverture au titre des prestations déterminées	2 731 528 $	2 377 608 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	–	–
Coût financier	(2 731 528)	(2 377 608)
Paiement de prestations	534 101	361 267
Passif constaté au titre des régimes de retraite	(2 197 427) $	(2 016 341) $

Les variations de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées pendant l'exercice en cours se présentent comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Obligations d'ouverture au titre des prestations déterminées	2 377 608 $	2 021 767 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	124 936	83 329
Coût financier	87 582	101 563
Paiement de prestations	(145 664)	(147 767)
Pertes actuarielles	287 066	318 716
Obligation de fermeture au titre des prestations déterminées	**2 731 528 $**	2 377 608 $

L'élaboration des régimes complémentaires de la CVMO peut se résumer comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées	2 731 528 $	2 377 608 $
Juste valeur de l'actif du régime	–	–
Déficit/(surplus) du régime	(2 731 528)	(2 377 608)
Rajustements techniques du passif		
Perte de l'obligation au cours de la période	**270 107 $**	24 268 $

Pendant le prochain exercice financier, la CVMO prévoit engager 144 000 $ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13 Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 000 000 $ décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner, de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2012.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO a obtenu des facilités de crédit de 35 000 000 $ pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14 Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Elle repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Tout surplus de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs. La Commission a revu ses droits de participation et d'activité le 1er avril 2013, les droits de participation étant rajustés au début des exercices 2015 et 2016. Le surplus de fonctionnement général prévu au 31 mars 2013 a été utilisé pour établir les droits de participation révisés.

Les droits perçus durant l'exercice clos le 31 mars 2013 sont les suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Droits de participation	75 310 296 $	71 694 825 $
Droits d'activité	9 615 841	10 727 761
Droits de dépôt tardif	2 003 900	2 759 796
	86 930 037 $	85 182 382 $

15 Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2013	31 mars 2012
Salaires	59 778 078 $	58 052 798 $
Avantages sociaux	6 288 066	5 938 444
Charge de retraite	4 665 328	4 281 394
Indemnités de départ/de cessation d'emploi	1 604 766	1 142 111
	72 336 238 $	69 414 747 $

16 Frais administratifs

	31 mars 2013	31 mars 2012
Charges de la Commission	1 953 225 $	1 622 531 $
Communications et publications	1 469 219	1 319 783
Maintenance et soutien	1 996 279	1 442 961
Fournitures	797 585	899 023
Autres charges	709 650	682 305
Formation	680 514	851 402
	7 606 472 $	6 818 005 $

17 Passifs éventuels et engagements contractuels

A. La CVMO s'est engagée à payer sa part des manques à gagner annuels découlant du fonctionnement des systèmes suivants, le cas échéant, en l'absence de surplus cumulé, comme suit :

31 mars 2013

45,10 %	36,07 %	25,00 %
SEDAR	BDNI	SEDI

Les systèmes sont exploités par un tiers fournisseur de service au nom des ACVM en vertu d'accords signés le 1er août 2004 pour le SEDAR, le 26 octobre 2001 pour le SEDI et le 13 juin 2003 pour la BDNI. L'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, l'Autorité des marchés financiers et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (dans le cas de la BDNI uniquement) se sont également engagés à payer un pourcentage précis du déficit annuel des systèmes.

Les systèmes n'ont pas enregistré de déficit au cours de l'exercice. Comme l'indique la note 7, la CVMO détient des fonds dans des comptes bancaires distincts qui peuvent servir à compenser les manques à gagner du SEDAR, du SEDI et de la BDNI.

	31 mars 2013	31 mars 2012
Total des fonds cumulés	94 810 759 $	80 521 903 $
Disponible pour		
SEDAR	29 192 967 $	28 190 836 $
BDNI	45 716 112	37 011 477
SEDI	19 901 680	15 319 590
	94 810 759 $	80 521 903 $

B. La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Il est impossible pour le moment de mesurer avec une fiabilité suffisante l'issue et le résultat final de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférant, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus.

18 Opérations entre apparentés

Opérations avec la province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des opérations avec la province de l'Ontario, comme suit :

A. La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.

B. Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Avantages sociaux des employés à court terme	3 458 567 $	3 097 318 $
Avantages postérieurs à l'emploi	406 642	235 722
Rémunération totale	3 865 209 $	3 333 040 $

19 Fonds pour l'éducation des investisseurs

A. Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-action. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration distinct, a pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO est l'unique membre votant du Fonds. Toutefois, la CVMO a déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que ce sont les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tirent parti des activités du Fonds. La CVMO ne contrôle pas le Fonds comme tel et ce dernier n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la note 2 d. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations ci-dessous avec le Fonds.

1. La CVMO a versé 3 900 000 $ au Fonds (4 420 000 $ en 2012). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la note 6.
2. La CVMO a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant. Pour la période terminée le 31 mars 2013, la CVMO a engagé des frais de 1 000 975 $ (905 438 $ en 2012) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds et, de ce montant, une somme de 502 635 $ est due à la CVMO (235 617 $ en 2012).
3. Après la fin d'exercice, la Commission a accordé au Fonds un financement totalisant 3 295 000 $ pour l'exercice 2014.

20 Prises de position comptables

Un certain nombre de nouvelles normes et de modifications aux normes et aux interprétations ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2013 et n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Aucune n'aura une incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9

Instruments financiers

En octobre 2010, l'IASB a publié l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui est la première partie d'un projet qui en compte trois et qui vise à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette première partie couvre uniquement la classification et l'évaluation de l'actif et du passif financiers, la réduction de valeur des éléments d'actif financier et la comptabilité de couverture étant abordées dans les deux autres parties.

L'IFRS 9 se fonde sur une démarche unique pour déterminer si un élément d'actif financier doit être évalué au coût amorti ou à sa juste valeur, remplaçant les multiples règles de l'IAS 39. La démarche de l'IFRS 9 se fonde sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait aux flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles. La majorité des exigences de l'IAS 39 concernant le classement et l'évaluation des passifs financiers ont été reportées dans l'IFRS 9. Toutefois, les exigences relatives à l'évaluation d'un passif financier à sa juste valeur ont changé, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit de l'entité devant être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans l'état des résultats. L'IFRS 9 entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1er janvier 2015, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 10

États financiers consolidés

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, pour remplacer l'IAS 27 *États financiers consolidés et individuels* et la SIC-12 Consolidation – Entités *ad hoc*. La nouvelle norme s'appuie sur les principes existants en désignant le concept de contrôle comme facteur déterminant au moment de décider si une entité doit être incluse ou non dans les états financiers consolidés de l'entreprise apparentée. La détermination du contrôle comprend maintenant les éléments suivants : le pouvoir sur l'entité émettrice, l'exposition aux rendements variables résultant de la participation dans l'entité émettrice, ou la détention de droits sur ces rendements et l'utilisantion du pouvoir sur l'entité émettrice pour influer sur les rendements. La norme offre des directives supplémentaires afin de faciliter la détermination du contrôle lorsque la situation est difficile à évaluer. L'IFRS 10 entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 11

Partenariats

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 11, *Partenariats* pour remplacer l'IAS 31 *Participations dans des coentreprises*. La norme décrit les conventions comptables qu'utilisent les entités qui contrôlent conjointement une entreprise. Le contrôle conjoint implique le partage du contrôle convenu par voie contractuelle et les accords faisant l'objet d'un contrôle conjoint sont soit classés comme coentreprise (représentant une part des actifs nets et des capitaux propres comptabilisés) ou entreprise commune (représentant les droits sur les actifs et les obligations sur les passifs, comptabilisés en conséquence). L'IFRS 11 entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 12

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'informations à fournir concernant toutes les formes d'intérêts détenus dans d'autres entités, y compris les filiales, les partenariats, les entreprises associées, les entités *ad hoc* et d'autres entités hors bilan. La norme exige qu'une entité fournisse des informations sur la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui y sont associés ainsi que sur les incidences de ces intérêts sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie. L'IFRS 12 entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 13

Évaluation de la juste valeur

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 accroîtra l'uniformité et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et en établissant une source unique concernant les exigences en matière d'évaluation de la juste valeur et de renseignements à fournir pour toutes les IFRS. La norme entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

IFRS 19

Avantages du personnel

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »). Cette modification a éliminé l'utilisation de la méthode de la « marge » et rend obligatoire la constatation de toutes les répercussions d'une réévaluation dans les autres éléments du résultat global. Elle renforce en outre les exigences d'information, en fournissant des données plus complètes sur les caractéristiques des régimes à prestations déterminées et le risque auquel s'exposent les entités en cotisant à ces régimes. Cette modification clarifie la situation dans laquelle une entreprise doit constater un passif et une charge au titre des prestations de cessation d'emploi. La modification de l'IAS 19 entrera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2013, de façon rétrospective. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

V O L O R M A G N I H I C T E C T T A T A T
E N I A E I N C I T L A M R E P R O E U M E
D O L O R A D T E M Q U I A R E S E D I T A
O M M O L Q V O A N N E X E M P H I L I Q U
Q U I D U T I A E I N C R O E U M R T L I T
E U M Q U A T E R E P R A V E R U M S O L U
A U T E M Q U E D O L O R E P L I T D O L O
M O V O L O R A N O E N I S T E M A L I Q U

Annexe

Émetteurs et personnes et compagnies inscrites

	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013
Compagnies ouvertes en Ontario	1 339	1 362	1 372
Émetteurs de fonds d'investissement en Ontario	3 303	3 594	3 715
Compagnies inscrites en Ontario	1 249	1 290	1 301
Personnes inscrites en Ontario	64 628	65 975	65 899

Aide offerte aux participants au marché en 2012-2013

12 312 | Nombre total de communications des participants au marché avec l'InfoCentre de la CVMO

Raisons les plus courantes des communications avec les participants au marché

	2012 – 2013
Exigences d'inscription et renseignements connexes	55 %
Dépôts, rapports et renseignements relatifs au Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	14 %
Renseignements sur les obligations des émetteurs	12 %
Droits	7 %
Audiences, instances et ordonnances	4 %
Vérification d'inscription	3 %
Dispenses et placements dispensés	2 %
Règles de la CVMO relatives à l'inscription	1 %
Exigences relatives aux initiés	1 %

Aide offerte aux investisseurs en 2012-2013

5 559 | Nombre total de communications des investisseurs avec l'InfoCentre de la CVMO

Raisons les plus courantes des communications avec les investisseurs

	2012 – 2013
Opérations sans inscription, prospectus et (ou) dispense	19 %
Renseignements sur les audiences, les instances et les ordonnances	14 %
Renseignements sur les compagnies ouvertes et les offres de placement	12 %
Vérification de l'inscription, des prospectus s ou de la dispense des conseillers	10 %
Information trompeuse ou inadéquate	9 %
Documents de sensibilisation et ressources destinées aux investisseurs particuliers	6 %
Inconduite de personnes ou de compagnies inscrites	6 %
Problèmes liés aux services aux personnes ou aux compagnies inscrites	6 %
Opérations abusives ou manipulation du marché	3 %
Droits des actionnaires, responsabilités de l'administrateur/du dirigeant, droit des sociétés	2 %
Offres d'achat visant à la mainmise et opérations entre apparentés	2 %
Comment et où déposer une plainte	1 %
Autres	9 %

Capitalisation boursière des compagnies ouvertes établies en Ontario à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX

(en millions de dollars, pour les exercices terminés le 31 mars)	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013
Bourse de Toronto			
Compagnies ouvertes cotées	2 318 844 $	2 123 624 $	2 203 203 $
Compagnies ouvertes nationales	2 140 250 $	1 933 296 $	2 038 709 $
Émetteurs cotés établis en Ontario	913 762 $	843 652 $	903 855 $
Bourse de croissance TSX*			
Compagnies ouvertes cotées	76 915 $	51 952 $	38 289 $
Compagnies ouvertes nationales	70 043 $	47 880 $	35 083 $
Émetteurs cotés établis en Ontario	10 911 $	9 066 $	6 303 $

Source : Bourse de Toronto

*NEX ne fait pas partie de la Bourse de croissance TSX.

Marchés actifs en Ontario

Au 31 mars 2013, les marchés des valeurs mobilières suivants effectuaient des opérations sur actions, titres de créance et produits dérivés en Ontario :

Groupe TMX Inc. et TSX Inc.	ICE Futures U.S.	MATCH Now
CNSX Markets Inc.	Natural Gas Exchange Inc.	Omega ATS
Alpha Exchange Inc.	Bloomberg Tradebook Canada	TMX Select
Bourse de croissance TSX	Chi-X Canada	CBID / CBID Institutional
Bourse de Montréal Inc.	CX2 Canada	CanDeal
ICE Futures Canada	Instinet Canada Cross	MarketAxess
ICE Futures Europe	Liquidnet Canada	EquiLend Canada Corp.

Activités d'application de la loi et audiences conclues

Exercice	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013
Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers			
Nombre de dossiers évalués	348	210	238
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	25	21	18
Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes			
Nombre d'enquêtes achevées	56	39	36
Nombre de dossiers transférés au contentieux	35	29	25

Remarque : Les tableaux concernant les activités d'application de la loi contiennent des données qui peuvent varier d'un exercice à l'autre en fonction de la taille et de la portée de chaque cas et d'autres facteurs.

Ordonnances temporaires

La CVMO utilise les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires pour arrêter les opérations au cours des enquêtes réglementaires.

Exercice	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013
Nombre d'ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	11	10	9*
Nombre d'intimés (parties aux instances)	71	45	25
Nombre de directives de blocage des comptes émises	9	1	2
Montant gelé	7 765 666 $	45 540 $	1 013 000 $

Remarque : *Comprend quatre ordonnances temporaires imposant des conditions à l'inscription seulement et une ordonnance temporaire imposant des conditions à l'inscription et à une ordonnance temporaire.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux

Exercice	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013
Poursuites intentées			
Instances devant la Commission	32	24	21
Nombre d'intimés	170	103	102
Instances devant les tribunaux	3	5	5
Nombre de défendeurs	4	6	11
Délais d'application de la loi			
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	21,8	20,6	20,3

Règlements conclus et audiences contestées devant la Commission

Exercice	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013
Nombre d'instances	36	39	42
Nombre d'intimés	109	125	147
Sanctions			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	82	110	139
Retrait des dispenses	88	108	93
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	56	81	60
Restrictions en matière d'inscription	45	50	63
Sanctions administratives, ordonnances de restitution, montants des règlements	82 307 662 $	38 986 471 $	80 174 712 $
Ordonnances relatives aux dépens	1 633 193 $	2 287 165 $	3 725 219 $

Ordonnances réciproques

Exercice	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013
Nombre d'instances introduites	1	4	9
Intimés	8	12	19
Nombre d'ordonnances	3	3	8*
Intimés	10	12	14
Sanctions			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	10	11	10
Retrait des dispenses	10	12	10
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	6	4	9
Restrictions en matière d'inscription	6	5	2

Remarque : *Comprend une ordonnance réciproque temporaire

Affaires conclues devant la Cour de justice de l'Ontario

Exercice	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013
Nombre de dossiers	2	9	2
Nombre total de défendeurs	2	14	2

Pendant l'exercice 2012-2013, la Cour de justice de l'Ontario a statué sur deux affaires concernant deux défendeurs portées devant elle. L'une de ces affaires était liée à des procédures pour outrages intentées par le personnel qui cherchait à exiger énergiquement des réponses aux assignations délivrées afin de favoriser le processus d'enquête de la Commission. Le personnel a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario enjoignant à l'intimé de remettre au personnel des renseignements en vertu de l'article 128 de la *Loi des valeurs mobilières* de l'Ontario. Dans la deuxième affaire, le 14 mars 2013, Michael Chomica a été condamné à deux ans de prison après avoir plaidé coupable à trois chefs d'accusation de fraude en contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

Activités d'arbitrage de la Commission

Type d'instances d'arbitrage	Nombre de jours de séance par exercice* 2011 – 2012	2012 – 2013
Audiences contestées sur le fond (comprend les audiences relatives aux sanctions et les audiences écrites)	128	138
Audiences de règlement (comprend les conférences de règlement)	41	28,5
Audiences sur les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	30	28
Motions et autres questions interlocutoires	14	35
Requêtes Comprend les requêtes en révision, les requêtes relatives à une offre d'achat visant à la mainmise et les requêtes présentées en vertu de l'article 17 (Divulgation par la Commission), de l'article 144 (Révocation ou modification des décisions) et du paragraphe 127 (10) (Exécution réciproque) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.	18	23
Autres affaires (comprend les conférences préparatoires à l'audience, les comparutions, etc.)	49	47,5
Total	280	300

*Il peut y avoir plus d'un jour de séance dans un jour civil dans le cas de multiples instances.

Mandats des membres de la Commission

(Au 31 mars 2013)

	Nommé(e)	Echeance du mandat actuel
Sinan O. Akdeniz	Septembre 2009	Septembre 2014
Catherine E. Bateman	Mars 2013	Mars 2015
James D. Carnwath	Août 2009	Août 2014
Mary G. Condon	Juin 2011	Mai 2014
Sarah B. Kavanagh	Juin 2011	Mai 2016
Edward P. Kerwin	Janvier 2011	Janvier 2016
Vern Krishna	Octobre 2010	Octobre 2014
Deborah Leckman	Février 2013	Février 2015
Alan J. Lenczner	Février 2013	Février 2015
Christopher Portner	Décembre 2010	Décembre 2015
Lawrence E. Ritchie*	Février 2007	Février 2014
Judith N. Robertson	Juin 2011	Mai 2016
AnneMarie Ryan	Février 2013	Février 2015
C. Wesley M. Scott**	Septembre 2009	Septembre 2014
James E. A. Turner	Février 2007	Février 2015
Howard I. Wetston	Novembre 2010	Novembre 2015

*Le vice-président Lawrence E. Ritchie a été détaché auprès du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières.

**C. Wesley M. Scott est l'administrateur principal de la Commission.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site www.osc.gov.on.ca.

Comités du conseil et de la Commission

(Au 31 mars 2013)

Comité des finances et de l'audit

Sinan O. Akdeniz, président
Catherine E. Bateman
Sarah B. Kavanagh
Vern Krishna

Comité de gestion interne et des mises en candidature

Christopher Portner, président
James D. Carnwath
Sarah B. Kavanagh
Judith N. Robertson
AnneMarie Ryan
Howard I. Wetston, membre d'office

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Judith N. Robertson, présidente
Sinan O. Akdeniz
Edward P. Kerwin
Deborah Leckman

Comité d'arbitrage*

James D. Carnwath, président
Mary C. Condon
Edward P. Kerwin
Vern Krishna
Alan J. Lenczner
Christopher Portner
James E. A. Turner
John P. Stevenson, membre d'office

*Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

On peut consulter les mandats des comités et de l'administrateur principal à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Comités consultatifs de la CVMO

Groupe consultatif des investisseurs

Groupe consultatif indépendant créé par la Commission, le Groupe consultatif des investisseurs formule des observations en réponse aux demandes de commentaires de la Commission concernant les projets de règles et de politiques, les documents conceptuels et les documents de discussion. Le Groupe formule également des commentaires à l'égard de l'énoncé des priorités annuel proposé par la CVMO, met de l'avant les questions de politiques qui doivent être examinées et fournit des conseils sur l'efficacité des initiatives de protection des investisseurs de la Commission.

Comité consultatif sur l'information continue

Le Comité consultatif sur l'information continue conseille le personnel de la CVMO au sujet de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen des politiques et des pratiques relatives à l'information continue.

Comité consultatif sur le marché dispensé

Le Comité consultatif sur le marché dispensé conseille le personnel de la CVMO au sujet des démarches réglementaires possibles dans le segment de la mobilisation de fonds du marché dispensé.

Comité consultatif sur les fonds d'investissement

Le CCFI offre des conseils au personnel de la CVMO sur la création de nouveaux produits et les innovations survenant dans le secteur des fonds d'investissement.

Comité consultatif de la structure des marchés

Le Comité consultatif de la structure des marchés sert de forum pour discuter des questions et des initiatives d'établissement de règles et de politiques relatives à la structure des marchés et aux transactions qui surviennent au sein des marchés financiers canadiens et mondiaux.

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier

Le Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier conseille les Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur des questions d'ordre technique relatives aux exigences de divulgation dans le secteur minier. Le comité sert également de forum pour assurer une communication constante entre les ACVM et l'industrie minière.

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites

Le Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites sert de forum dans le but de discuter des questions et des défis auxquels font face les personnes et les compagnies inscrites relativement à l'interprétation et au respect du droit ontarien des valeurs mobilières, y compris des affaires liées à l'inscription et à la conformité.

Comité consultatif sur les valeurs mobilières

Le Comité consultatif sur les valeurs mobilières conseille la CVMO sur les initiatives de réglementation et de politiques, ainsi que sur les tendances des marchés financiers.

Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières

Le Comité consultatif sur les instances en valeurs mobilières, relevant du Bureau du secrétaire de la Commission, présente des commentaires et des avis sur les initiatives en matière de politique et de procédures liées aux instances devant le tribunal administratif de la Commission.

Comité des petites et moyennes entreprises

Le Comité consultatif des petites et moyennes entreprises conseille le personnel de la CVMO au sujet des initiatives d'établissement de règles et de politiques qui concernent les petits émetteurs, ainsi que des problèmes émergents et des défis particuliers que doivent relever ces derniers.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comités consultatifs de la CVMO et sur leurs membres, veuillez consulter le site osc.gov.on.ca.

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

L'InfoCentre de la CVMO est ouvert de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi. Ses coordonnées se trouvent à la page « Communiquer avec nous » à l'adresse

www.osc.gov.on.ca.

Ontario

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.